



CONSEIL D'ORIENTATION  
DES RETRAITES

---

# **Droits familiaux et conjugaux : Éléments de diagnostic**

Séance plénière du COR  
19 octobre 2023

Secrétariat général du COR

# Sommaire

## 1. Le contexte sociodémographique et économique

Tour de table



## 2. Les droits familiaux

Tour de table



## 3. Les droits conjugaux

Tour de table



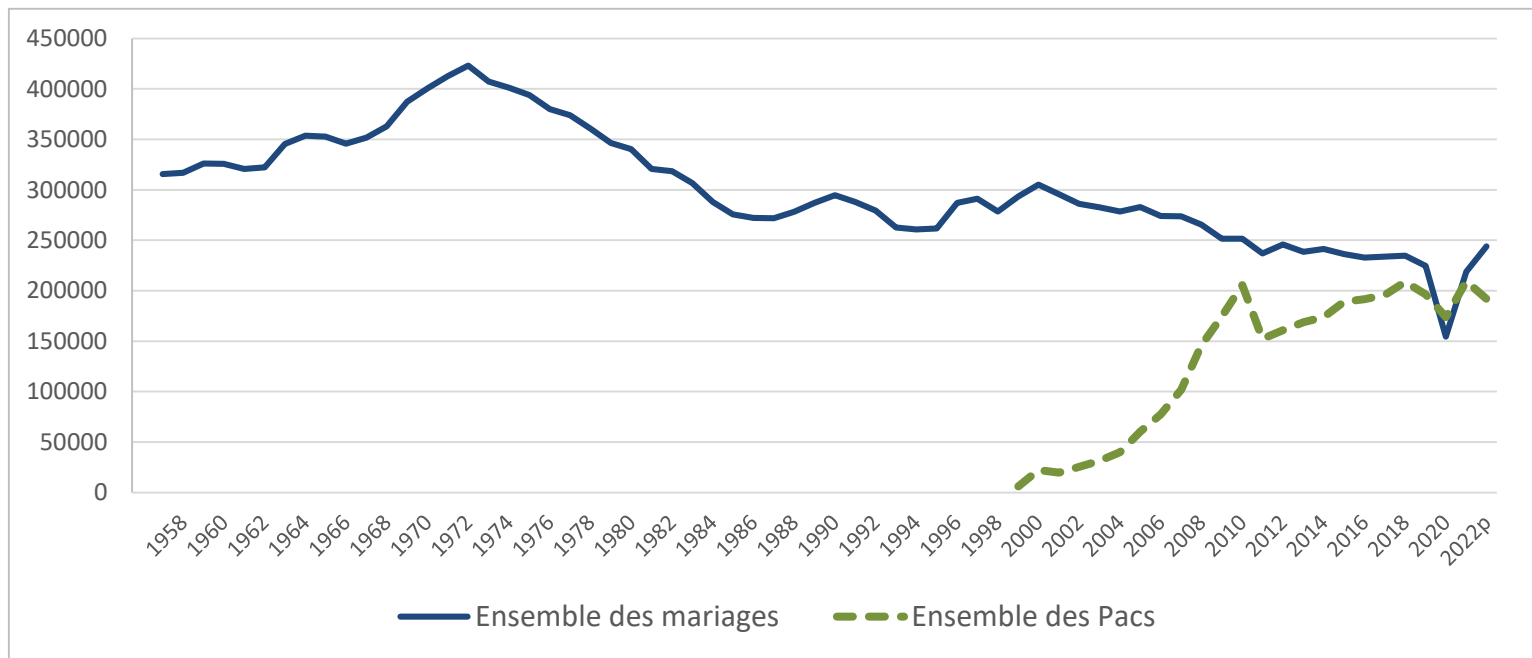
# 1. Le contexte sociodémographique et économique

## **Le contexte sociodémographique**

Des trajectoires conjugales plus complexes, moins souvent centrées sur le mariage, et une fécondité en baisse

# Un essor du Pacs et une diminution du nombre de mariages

Évolution du nombre annuel de mariages et de Pacs entre 1957 et 2022

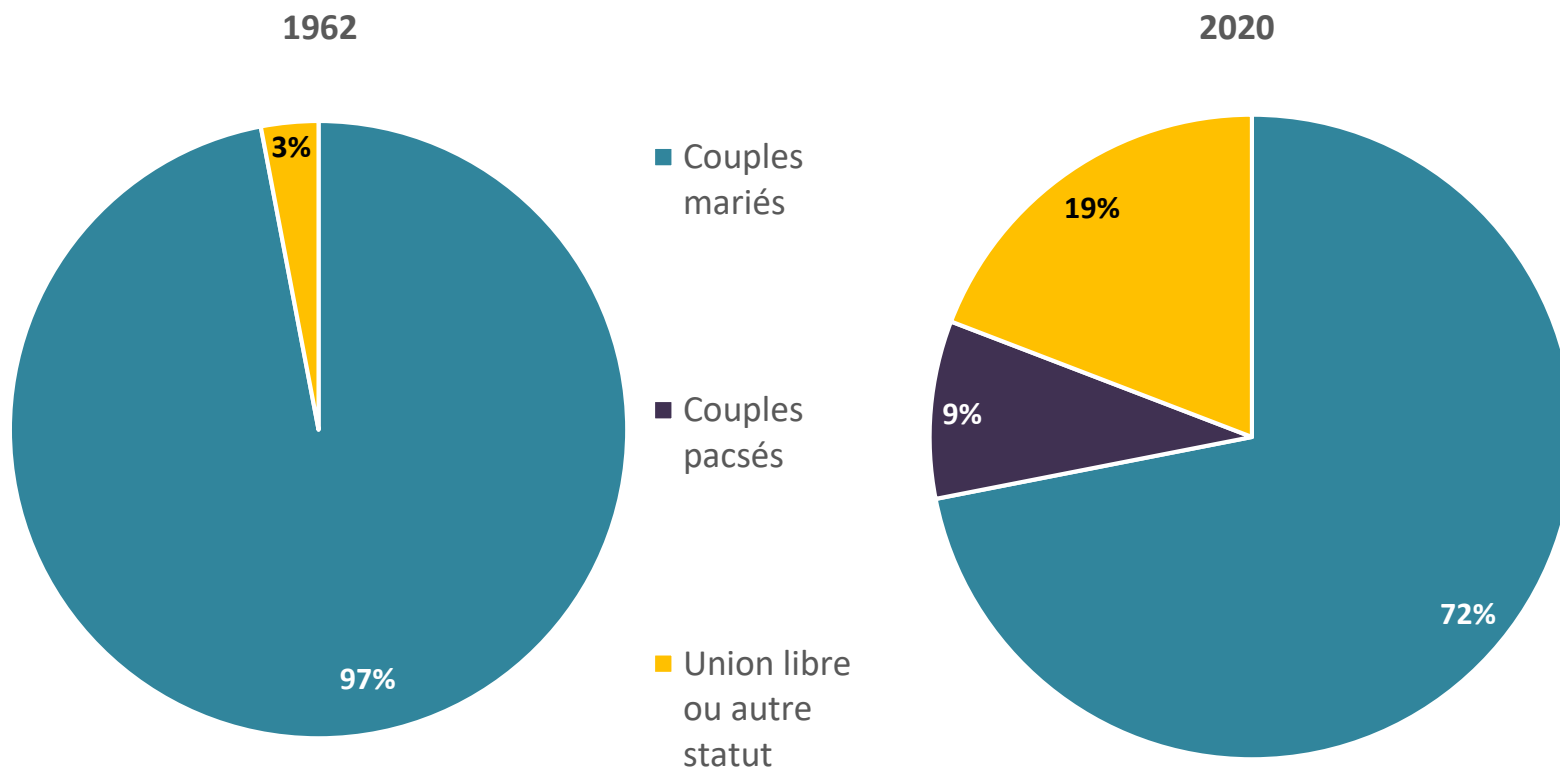


Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et y compris Mayotte à partir de 2014.

Sources : Insee, statistiques de l'état civil (mariages) ; SDSE, fichiers détails (Pacs) ; calculs Insee pour la répartition des Pacs selon le sexe entre 1999 et 2006.

# Le couple ne se limite plus au seul mariage

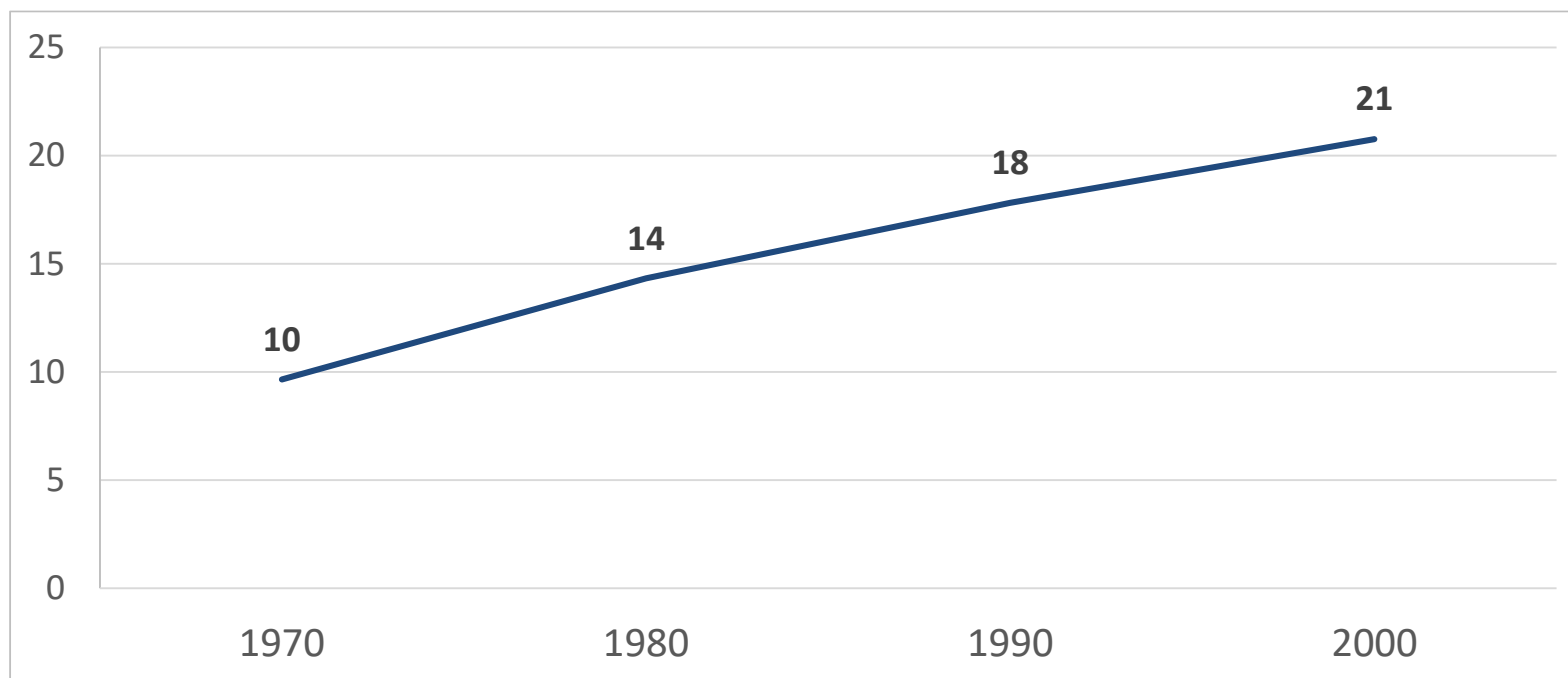
Type d'union des couples cohabitant en 1962 et en 2020



Source : Insee, recensement de la population.

# Les parcours conjugaux se complexifient en raison de séparations de plus en plus fréquentes

Part des mariages rompus avant 10 ans d'union,  
selon l'année de début du mariage (en %)

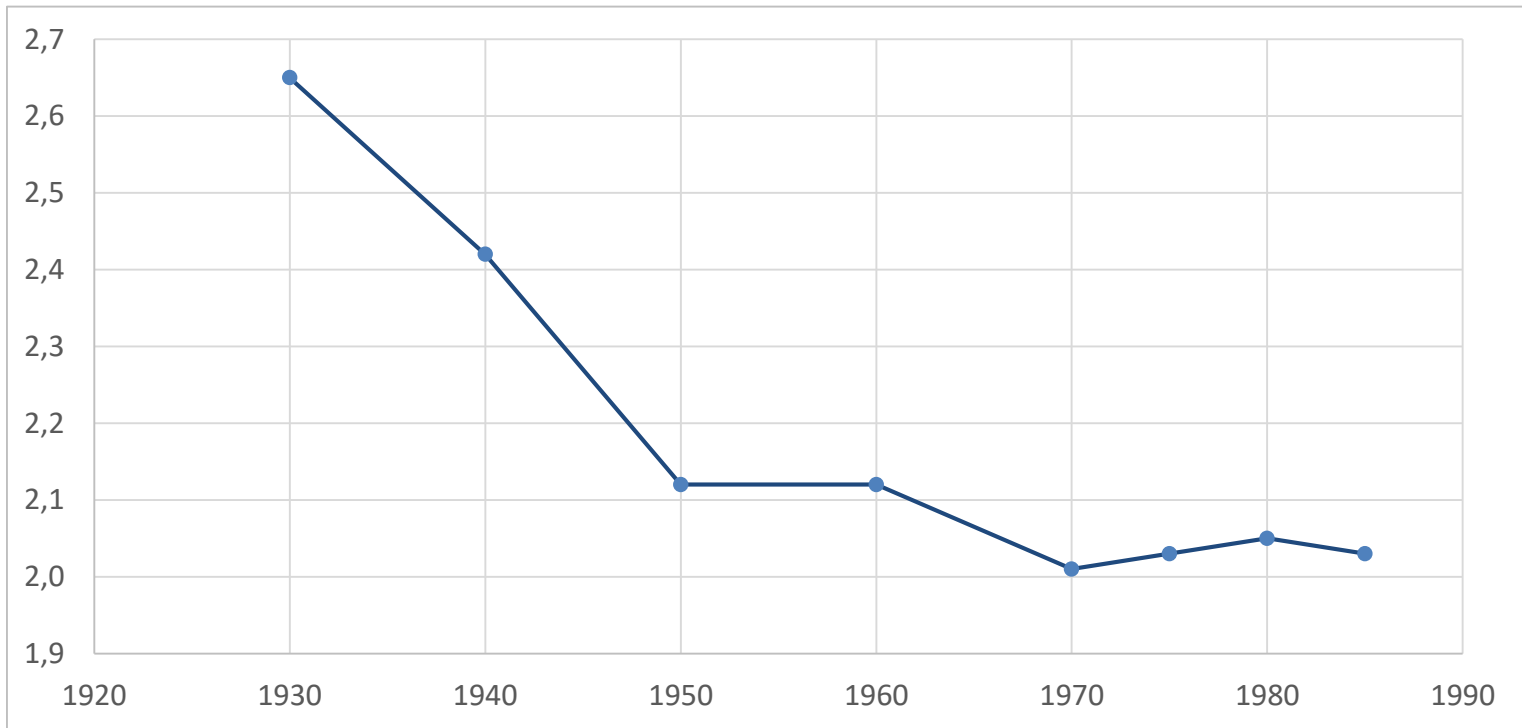


Champ : France Métropolitaine.

Sources : Insee ; ministère de la Justice - SDSE.

# Des naissances plus tardives, moins nombreuses et de plus en plus souvent hors mariage

Descendance finale par génération en France (nombre d'enfants)



Champ : France métropolitaine

Source : L'évolution démographique récente. Population, 4, 2022. Calculs et estimations à partir de données Insee, division des Enquêtes et études démographiques

# Les carrières des femmes relativement à celles des hommes

Une participation accrue des femmes au marché du travail  
mais une carrière qui reste impactée par la maternité

# En cinquante ans, la part de femmes inactives a été divisée par quatre

Part de personnes inactives selon le genre depuis 1968

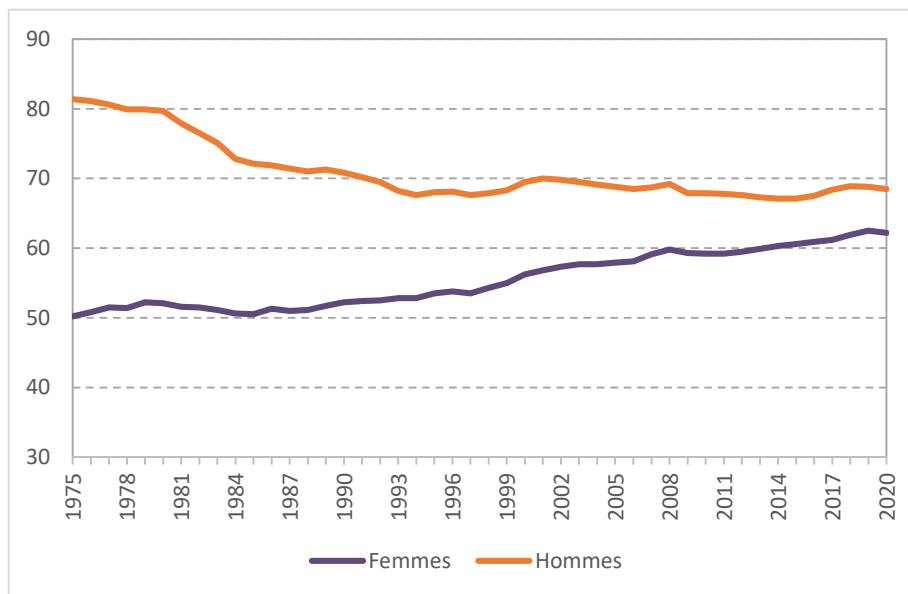


Champ : France métropolitaine jusqu'en 1982, France hors Mayotte depuis 1990, personnes âgées de 20 à 59 ans en ménages ordinaires, ni étudiantes, ni retraitées.

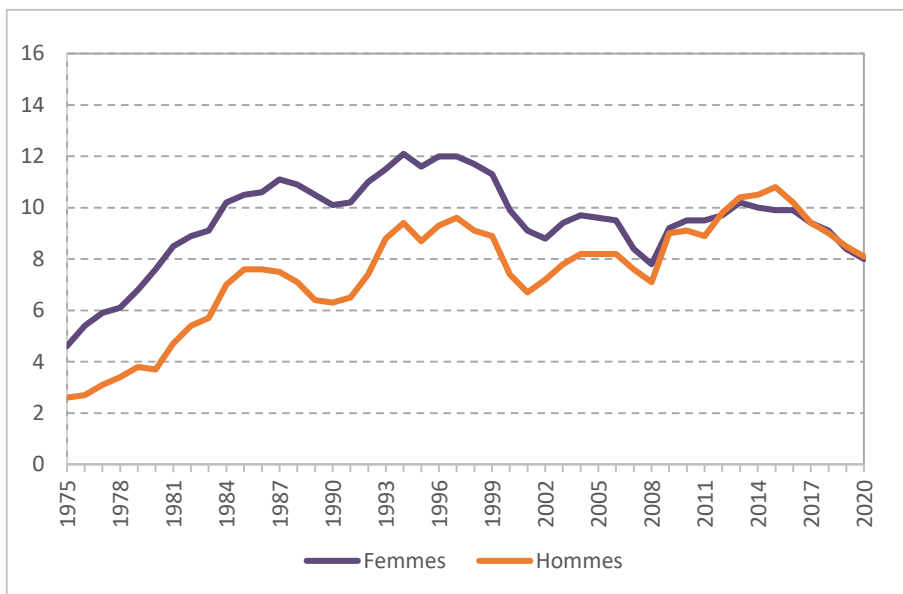
Source : Insee, Saphir, recensements de la population de 1968 à 2018, exploitations complémentaires.

# Les taux d'emploi et les taux de chômage des femmes et des hommes ont convergé au fil du temps

## Taux d'emploi par genre depuis 1975



## Taux de chômage par genre depuis 1975

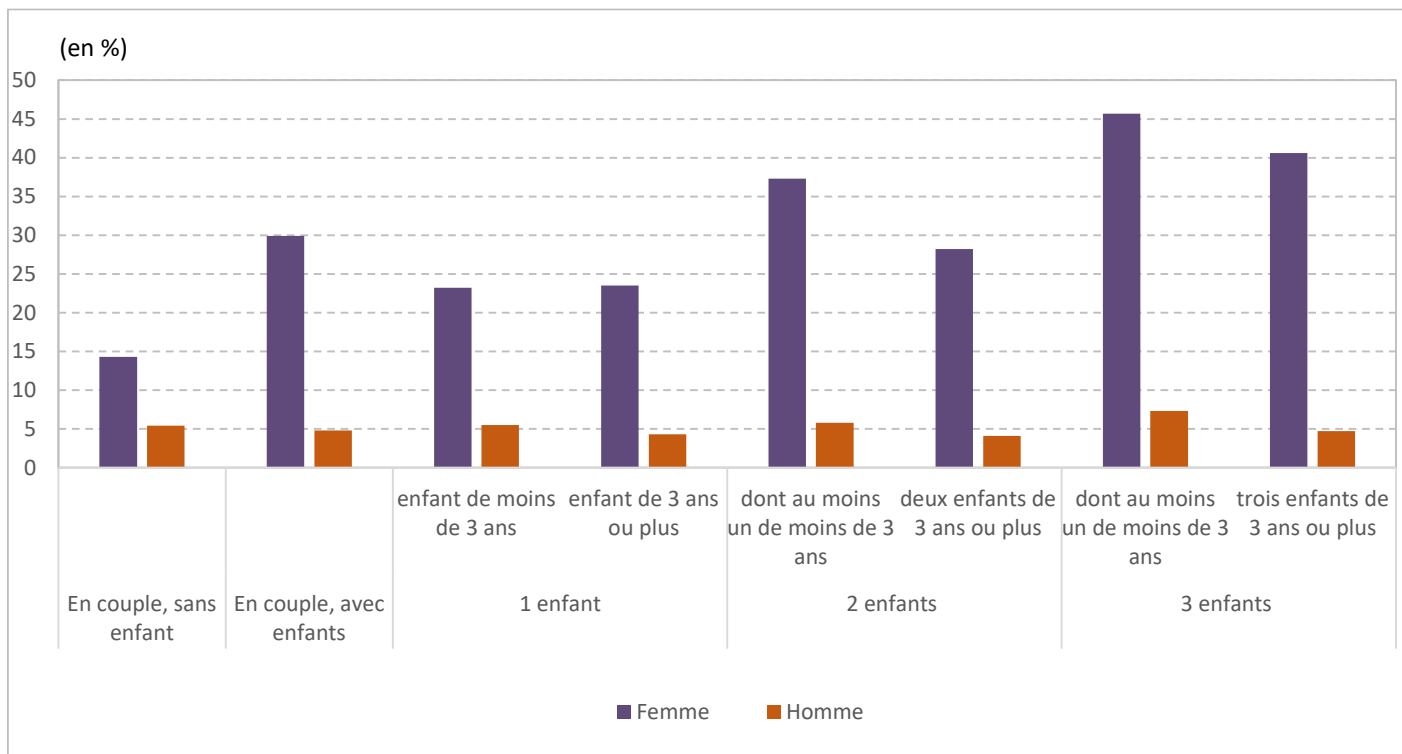


Champ : France hors Mayotte, personnes actives vivant en logement ordinaire (de 15 à 64 ans pour le taux d'emploi)

Source : Insee, enquêtes Emploi, séries longues sur le marché du travail.

# Les mères sont moins en emploi et davantage à temps partiel

Part de temps partiel des 25-49 ans, selon le sexe et la situation familiale en 2020

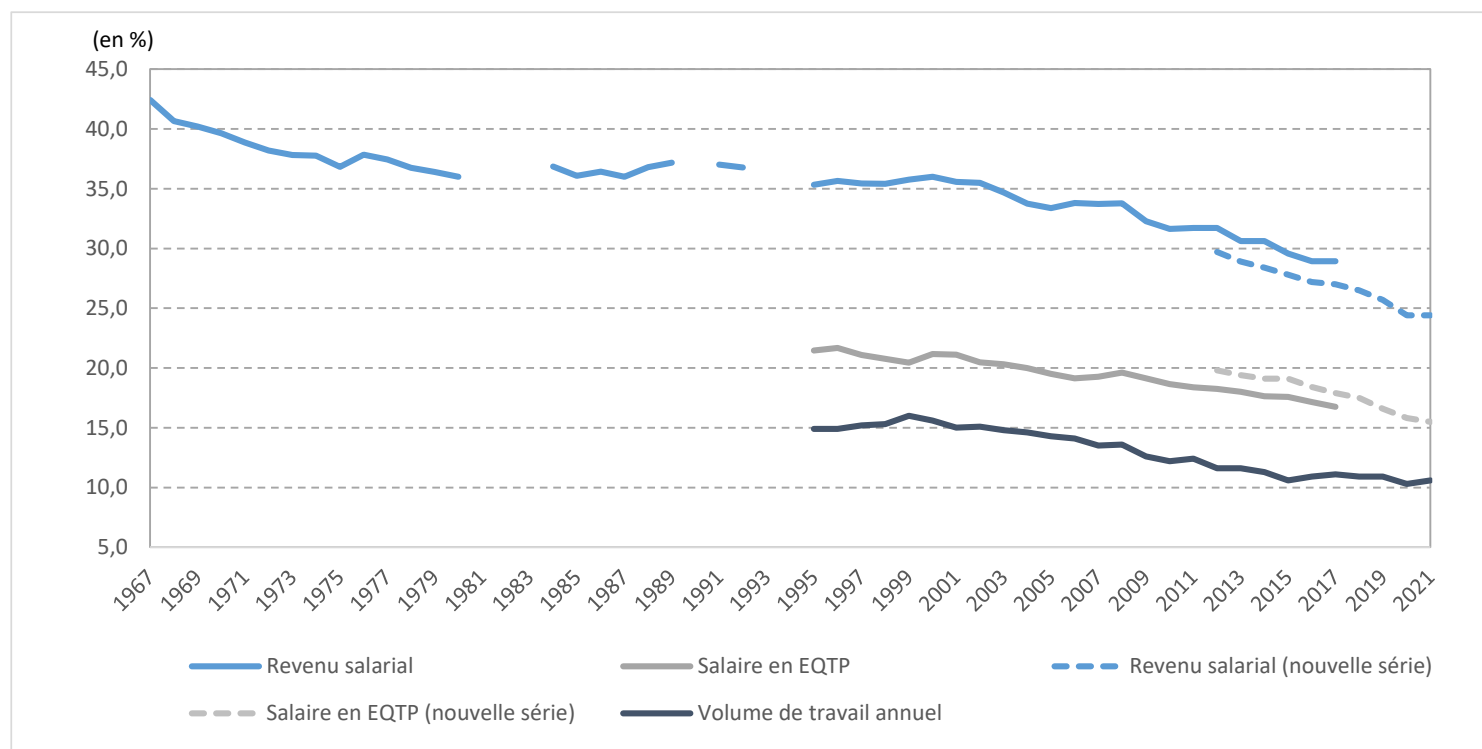


Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 25 à 49 ans en emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2020.

# Des écarts de rémunération entre femmes et hommes persistants mais qui se sont réduits depuis 50 ans

## Écarts de rémunération nette et de temps de travail moyens femmes-hommes dans le secteur privé



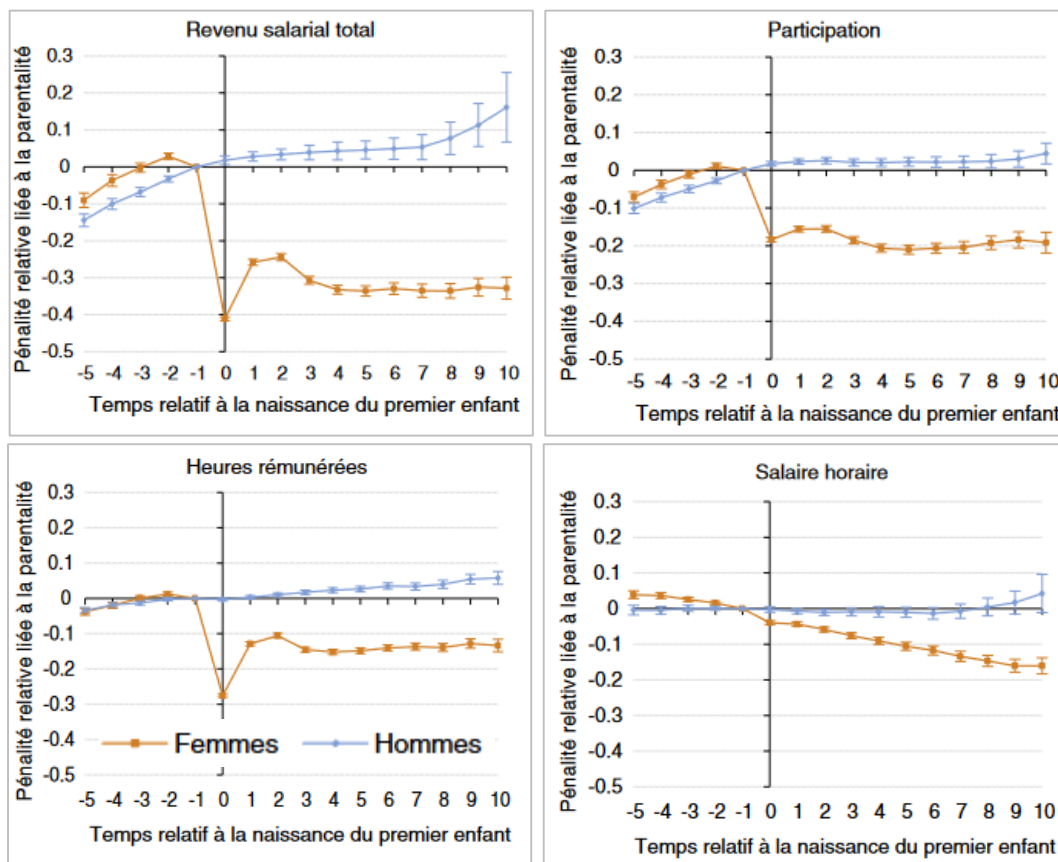
Champ : France métropolitaine de 1995 à 2001, France hors Mayotte à partir de 2002, salariés travaillant principalement dans le secteur privé hors apprentis et stagiaires, hors salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, panel Tous salariés 2019 et bases Tous salariés 2020 et 2021.

# Ces écarts proviennent notamment de la maternité

## Impact de la naissance du premier enfant sur le revenu salarial total et ses composantes

Dominique Meurs et Pierre Pora  
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en France : une lente convergence freinée par les maternités  
Économie et Statistique, n° 510-511-512, 2019



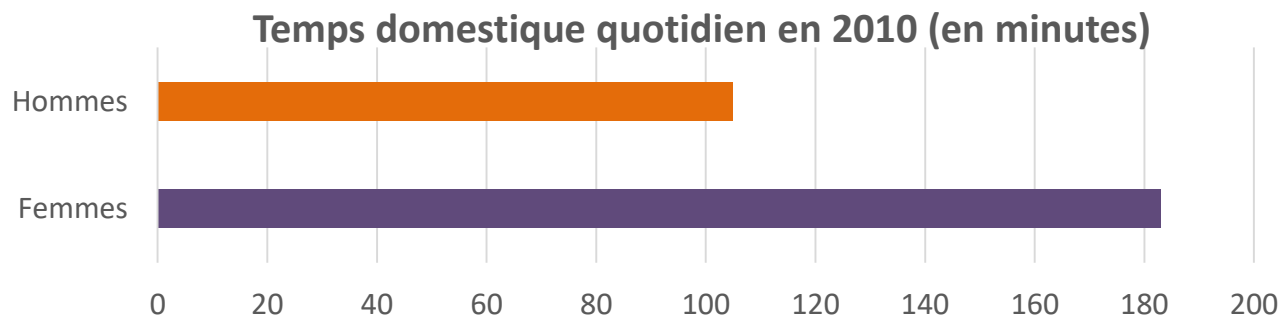
Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés du secteur privé âgés de 20 à 59 ans, hors salariés agricoles, ayant travaillé au moins une heure dans le secteur privé entre 1995 et 2015, avec un nombre d'heures par jour supérieur à 1/8e de la durée légale du travail et un salaire

horaire supérieur à 95 % du Smic horaire.

Source : Insee, panel DADS-EDP.

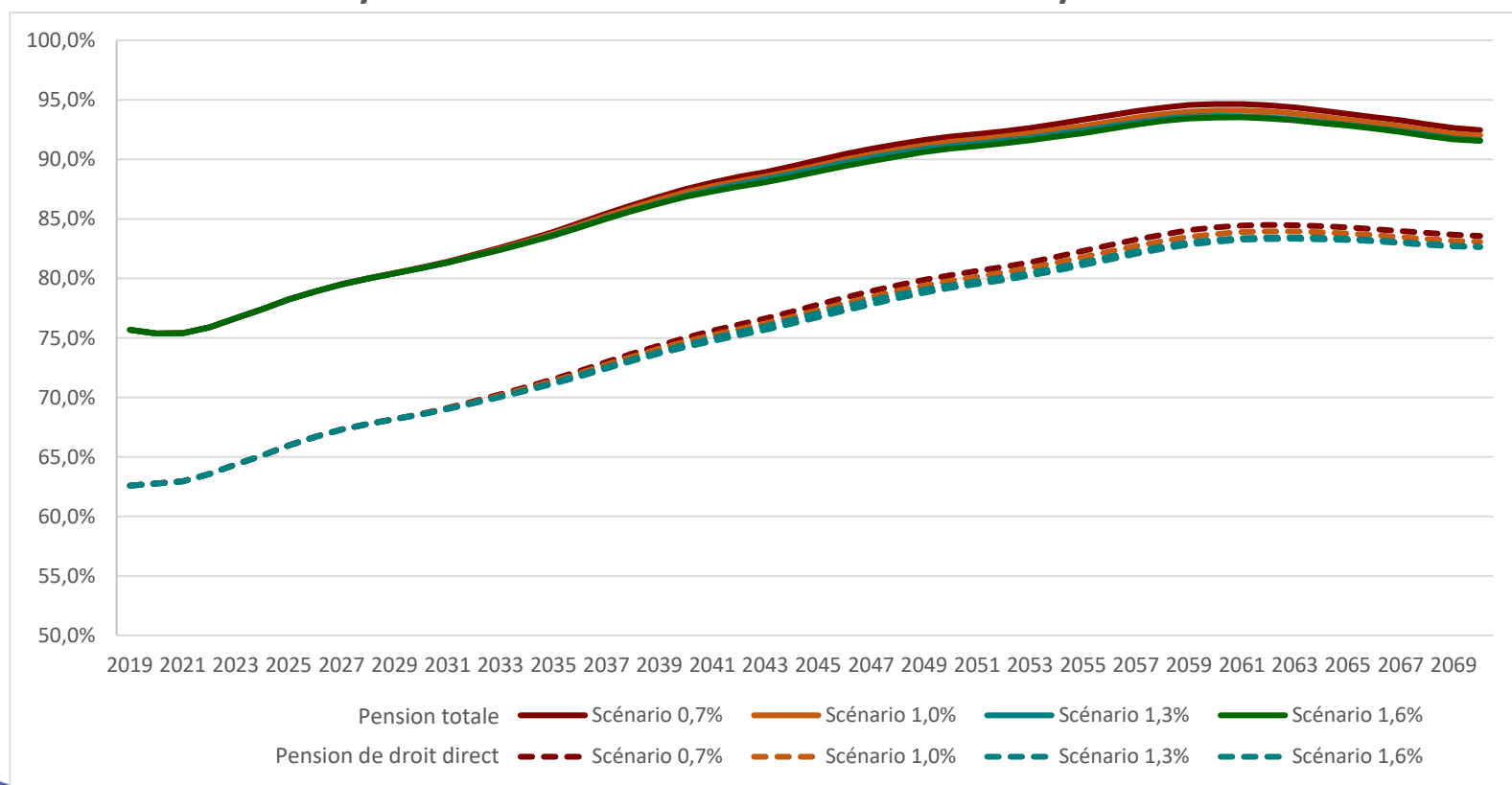
# L'implication des femmes dans l'éducation des enfants et les tâches domestiques limitent leur participation au marché du travail

- **Malgré l'évolution des mentalités, les femmes continuent à consacrer deux fois plus de temps aux tâches domestiques que les hommes**
  - 183 minutes par jour, contre 105 pour les hommes en 2010
  - En valorisant ces tâches au salaire minimum et en les ajoutant au travail rémunéré, les femmes apporteraient environ 65 % à 70 % de la création de richesse totale de l'économie (PIB + travail domestique), (d'Albis *et al.*, 2016)



# Les pensions des femmes resteraient durablement inférieures à celles des hommes même si les écarts se réduisent

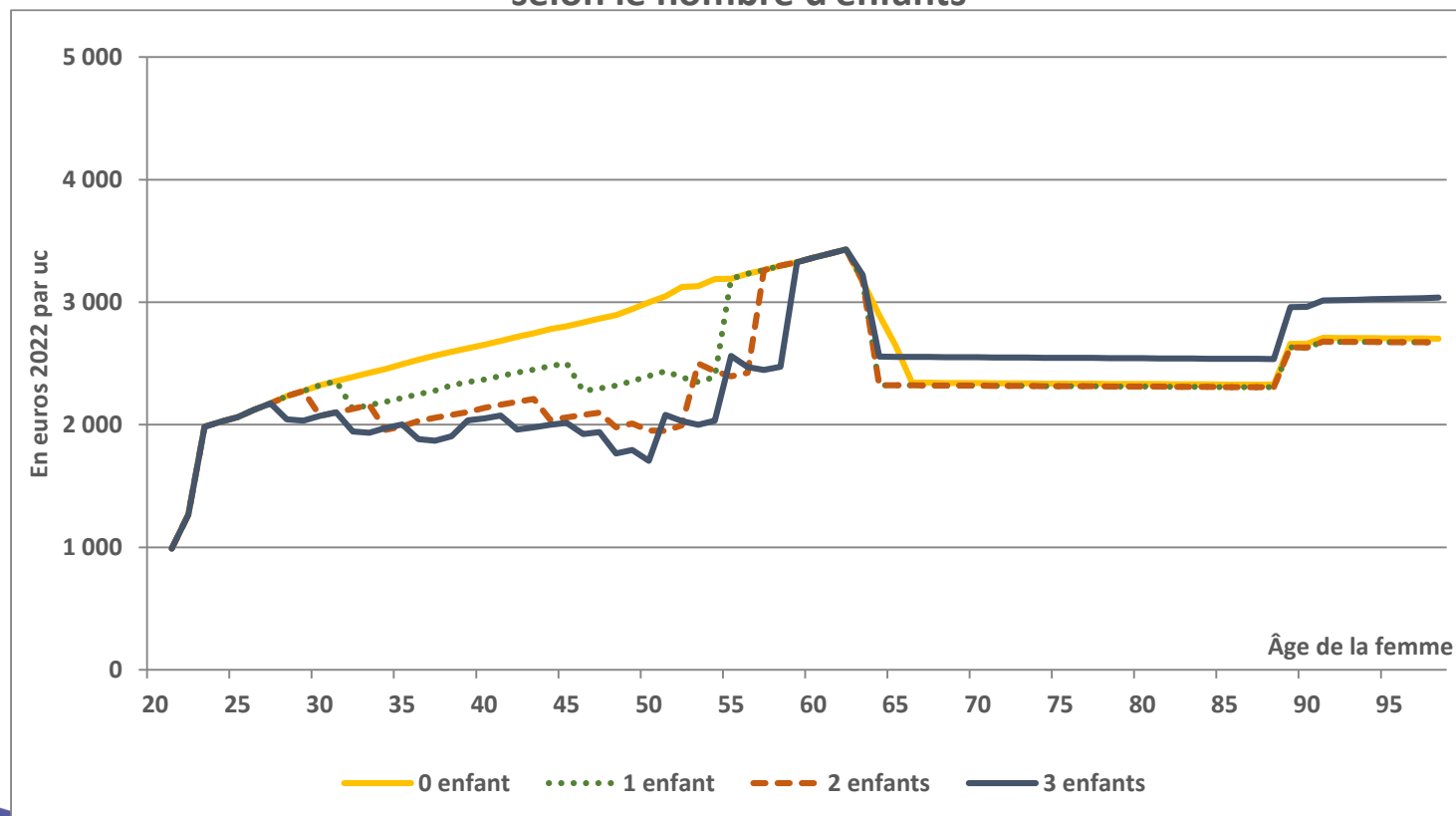
Retraite moyenne des femmes en % de la retraite moyenne des hommes



Source : projections COR juin 2023

# Pour les familles de trois enfants, un niveau de vie moins élevé pendant la vie active mais plus élevé à la retraite

Niveau de vie du cas type familialisé (couple de non-cadres)  
selon le nombre d'enfants



Note : actualisation des flux sur les prix

Sources : calculs SG-COR, scénario 1,0 % juin 2023

# Un niveau de patrimoine médian et de niveau de vie médian qui diminue à partir de 3 enfants

Niveau de vie et patrimoine médians selon le nombre d'enfants (en 2009-2010)

| Nombre d'enfants | Retraités                |                      | Actifs                   |                      |
|------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|
|                  | Patrimoine global médian | Niveau de vie médian | Patrimoine global médian | Niveau de vie médian |
| 0                | 159 252                  | 17 956               | 29 928                   | 19 410               |
| 1                | 175 224                  | 19 344               | 131 977                  | 19 454               |
| 2                | 218 776                  | 19 550               | 239 595                  | 19 889               |
| 3                | 184 506                  | 17 947               | 210 743                  | 18 017               |
| 4                | 144 288                  | 15 787               | 186 999                  | 15 797               |
| 5 ou plus        | 102 924                  | 14 175               | 52 220                   | 14 336               |

Source : Insee, enquête Patrimoine 2009-2010 (en cours d'actualisation).

- Mais l'effet propre des enfants sur le patrimoine ne serait statistiquement significatif qu'à partir du 4<sup>ème</sup> (Girardot-Buffart, 2009)

## Tour de table



## 2. Les droits familiaux

# En 2022, les droits familiaux se sont élevés à 23 milliards d'euros et sont pour une large part financés par les régimes

Coût en termes de prestations des droits familiaux et apports financiers en milliards d'euros (2022)

| Dispositif                              | Financier              | Prestations versées | En % des droits directs | Apports financiers externes |
|-----------------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Majorations de pensions pour enfant     | Cnaf et régimes        | 9,1                 | 2,9%                    | 4,8                         |
| MDA                                     | Régimes                | 8,4                 | 2,6%                    | -                           |
| AVPF                                    | Cnaf et régimes        | 3,7                 | 1,2%                    | 5,0                         |
| Départs anticipés pour motifs familiaux | Régimes                | 1,5                 | 0,5%                    | -                           |
| <b>Ensemble des droits familiaux</b>    | <b>Cnaf et régimes</b> | <b>22,7</b>         | <b>7,2%</b>             | <b>9,8</b>                  |

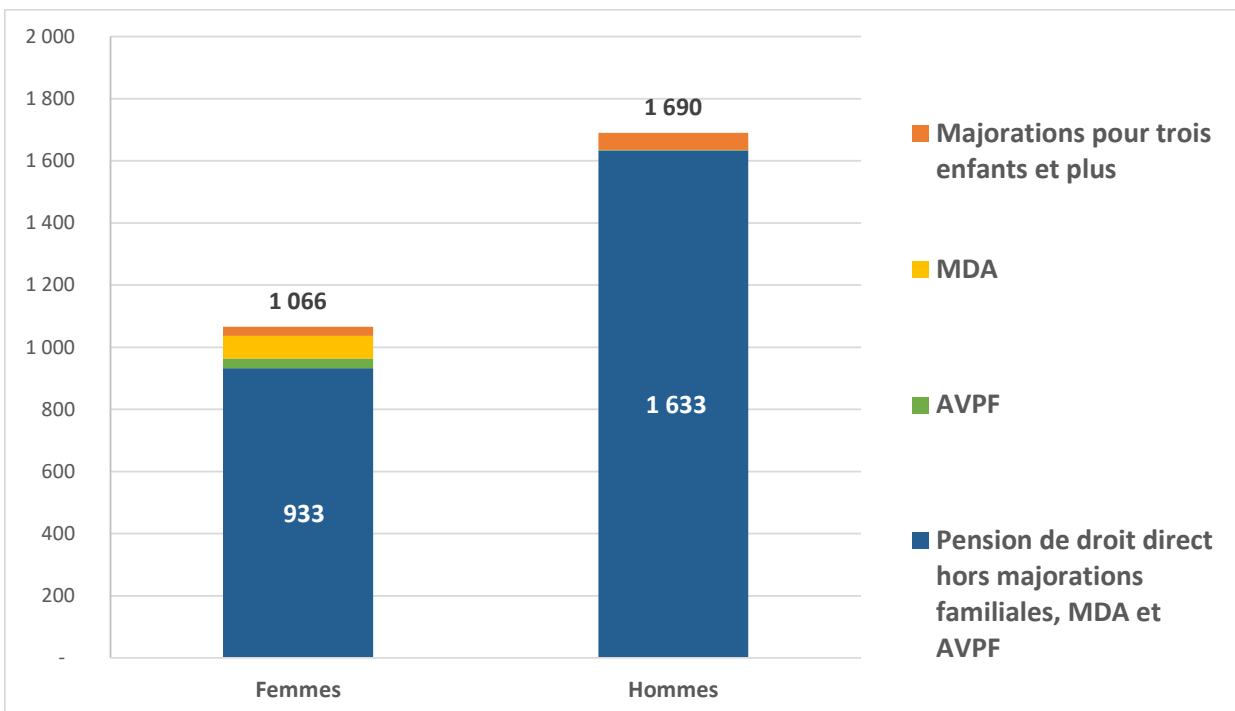
Champ : ensemble des régimes obligatoires de retraite hors RAFP.

Sources : calculs SG-COR à partir de DREES, EIR2016 et rapport à la CCSS de juin 2023.

# Les droits familiaux réduisent les écarts de pension de droit direct entre les femmes et les hommes

Montants mensuels de pension et ratio de pension entre femmes et hommes (hors départs anticipés), fin 2016

Ratio de pension femmes / hommes



Pension de droit direct 63,1%

Pension de droit direct hors majorations familiales 63,4%

Pension de droit direct hors AVPF 58,9%

Pension de droit direct hors droits familiaux 57,1%

# Les majorations de durée d'assurance (MDA)

- Mises en place dès 1924 dans le régime de la fonction publique de l'État dans une **optique nataliste**
- Instaurées en 1972 au régime général par la loi Boulin du 31/12/1971 afin de **compenser les éventuelles interruptions d'activité liées à la garde et à l'éducation des enfants** (dans l'attente de la montée en charge de l'AVPF)
- Contribuent à réduire les inégalités de pension entre hommes et femmes en agissant :
  - Directement sur l'âge de départ à la retraite
  - Indirectement sur le montant de pension servie (taux, coefficient de proratisation, éligibilité au minimum contributif)

# Les MDA permettent d'attribuer des trimestres supplémentaires, sans condition de cessation ou de réduction d'activité aux personnes ayant eu des enfants

|                                                 | CNAV                                                                                                                                                                                                                                                              | Fonction publique                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Majoration réservée aux mères</b>            | 4 trimestres au titre de l'accouchement                                                                                                                                                                                                                           | 2 trimestres au titre de l'accouchement pour les enfants nés à partir de 2004                                                                              |
| <b>Majorations au bénéfice des deux parents</b> | 4 trimestres pour adoption et éducation attribués à l'un ou l'autre des parents OU partagés entre les deux, <b>2 trimestres accordés automatiquement à la mère mais question de la compatibilité avec le principe européen d'interdiction de discrimination ?</b> | Pas de majoration pour les enfants nés à partir de 2004<br>(4 trimestres pour les parents qui ont cessé ou réduit leur activité les enfant nés avant 2004) |
| <b>Durée prise en compte</b>                    | Dans le taux de liquidation et le coefficient de proratisation                                                                                                                                                                                                    | Dans le taux de liquidation pour les enfants nés à partir de 2004<br>(dans les 2 pour les enfants nés avant)                                               |

- Il existe également d'autres types de MDA, réservées aux assurés qui cessent ou qui réduisent leur activité pour s'occuper de leurs enfants ou d'un adulte handicapé*

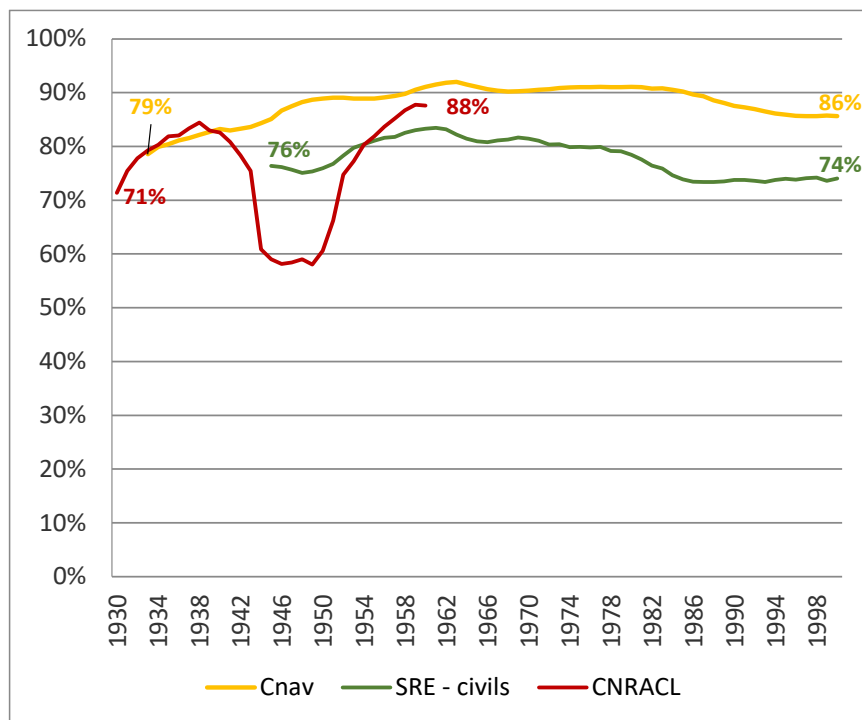
# Les règles de compétence d'attribution des MDA en cas d'affiliation à plusieurs régimes

- Pour les polyaffiliés, la MDA est accordée en **priorité par le régime de fonctionnaire ou un autre régime spécial** (la détermination du régime ne dépend pas du régime auquel l'assuré est assuré au moment de la naissance ou de l'éducation des enfants).
- Exemple : une assurée ayant travaillé à la fois dans le privé et dans le public et ayant 2 enfants nés après 2004 bénéficiera de **4 trimestres de MDA et non de 16**.
- Dans ce cas, c'est la règle la moins favorable qui s'applique de manière systématique à l'assuré

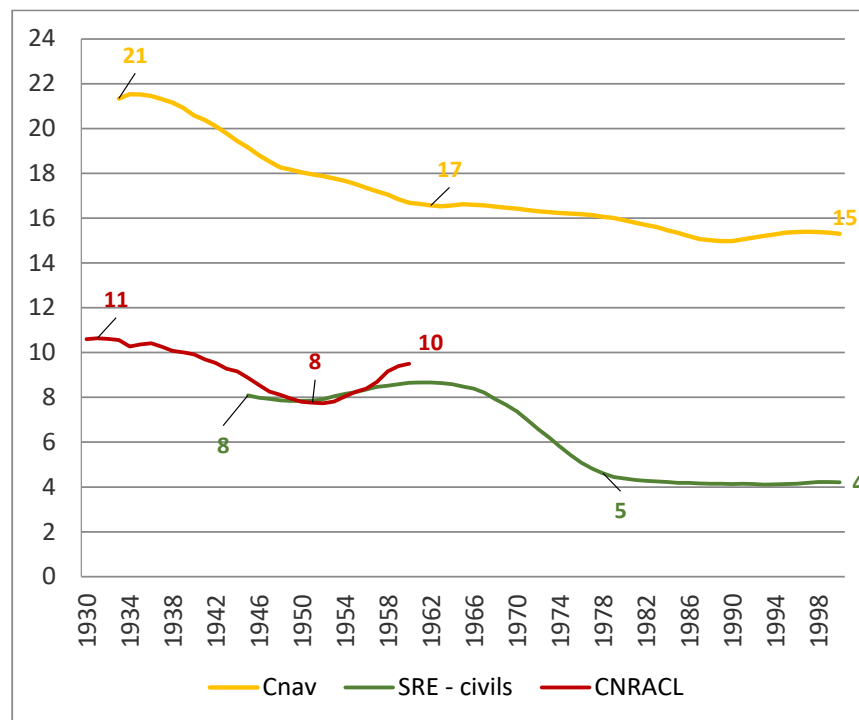
# Les MDA : le droit dont les femmes bénéficient le plus fréquemment

Part des retraitées de droit propre bénéficiaires de la MDA par génération et nombre moyen de trimestres validés au titre de la MDA

Part des bénéficiaires



Nombre moyen de trimestres validés



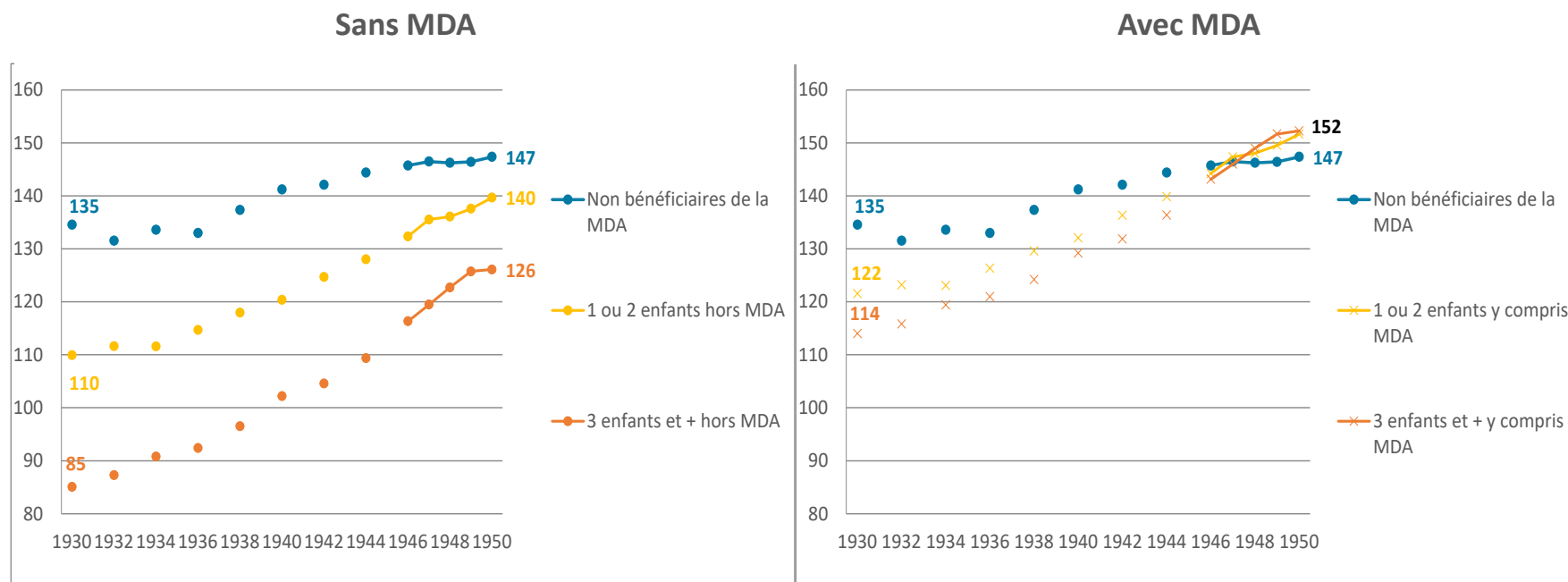
Note : ensemble des trimestres validés au titre de la MDA, que ces derniers soient utiles ou non au moment du départ à la retraite.

Champ : ensemble des femmes retraitées de droit direct

Source : Cnav, modèle Prisme ; SRE, modèle Pablo ; CNRACL, modèle Canopée

# Les MDA permettent aux retraitées nées après guerre ayant des enfants d'avoir une durée d'assurance plus élevées que les retraitées sans enfant

Durées d'assurance selon le nombre d'enfants pour les femmes retraitées, par génération

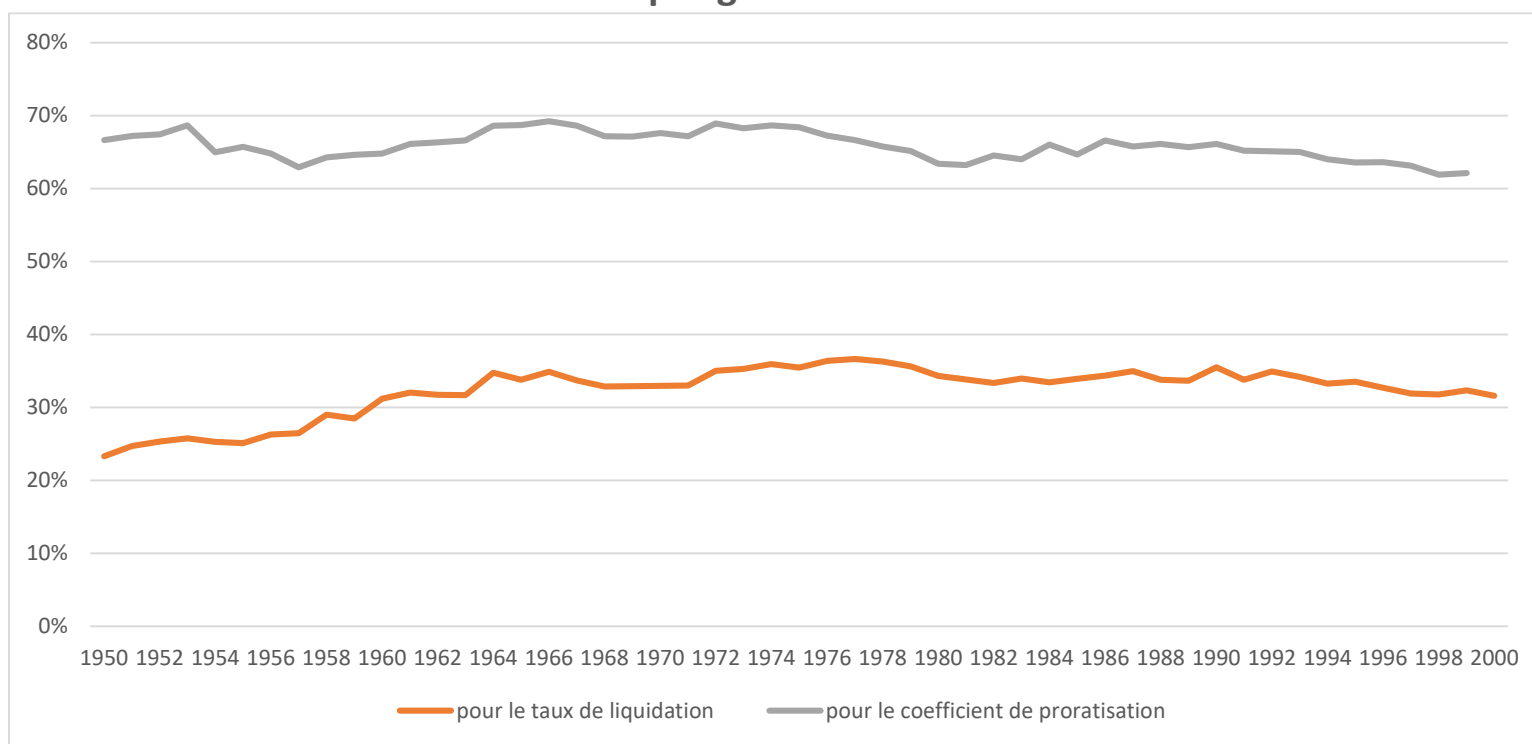


Champ : ensemble des femmes retraitées de droit direct

Source : DREES, EIR 2016

# Les MDA sont « utiles » pour 7 femmes sur 10 environ et cette part serait stable dans le futur

Part des femmes retraitées pour qui au moins un trimestre MDA est « utile »,  
par génération



Champ : femmes de la génération 1950 à 2000.

Source : DREES, modèle Trajectoire.

# L'AVPF

- Mise en place en 1972 par la loi Boulin de 1971 (au départ réservée aux mères de famille, étendue aux hommes en 1979)
- **Objectif : limiter les effets des interruptions ou de la réduction d'activité liées à la charge d'enfants**
- Lien avec la politique familiale puisque l'éligibilité est liée au fait de toucher certaines allocations familiales
- Permet des redistributions entre femmes et hommes en valorisant le temps passé à garder ses enfants à hauteur d'un travail rémunéré au salaire minimum (durée d'assurance et salaire porté au compte)

# Des dispositifs d'assurance vieillesse pour les parents et les aidants : un recentrage de l'AVPF sur certains bénéficiaires

- L'assurance vieillesse des parents au foyer (**AVPF**) et l'assurance vieillesse pour les aidants (**AVA**) sont des **dispositifs d'affiliation automatiques** qui permettent de reporter des salaires au compte de l'assuré (~ Smic) et de lui faire valider des trimestres.
- La création de l'AVA par la loi du 14 avril 2023 a conduit à distinguer les publics couverts par ces deux dispositifs :
  - les parents d'enfants qui réduisent ou qui cessent leur activité pour s'occuper de leurs enfants sont affiliés à l'AVPF;
  - les assurés qui s'occupent d'un enfant ou d'un adulte handicapé / gravement malade sont affiliés à l'AVA. **Les aidants d'un adulte ou d'un enfant handicapé anciennement affiliés à l'AVPF sont transférés vers l'AVA à droit constant.**

# Les conditions d'affiliation à l'AVPF

**Condition 1**  
Prestations ou  
situations ouvrant  
droit à l'affiliation

**Condition 2**  
Plafond de ressources (N-2) du bénéficiaire et de son éventuel  
conjoint pour affiliation

**Condition 3 : Plafond  
de revenu  
professionnel pour la  
personne à affilier**

Personne seule ou qui perçoit  
l'AB

Couple qui perçoit la PreParE  
ou le complément familial

L'allocation de base  
(AB)

Le complément familial  
(CF)

La Prestation partagée  
d'éducation de l'enfant  
(PreParE)

1 enfant : 25 775 €  
2 enfants : 31 723 €  
3 enfants : 37 671 €  
Par enfant supplémentaire :  
5 948 €

1 enfant : 27 654 €  
2 enfants : 33 185 €  
3 enfants : 39 822 €  
Par enfant supplémentaire :  
6 637 €

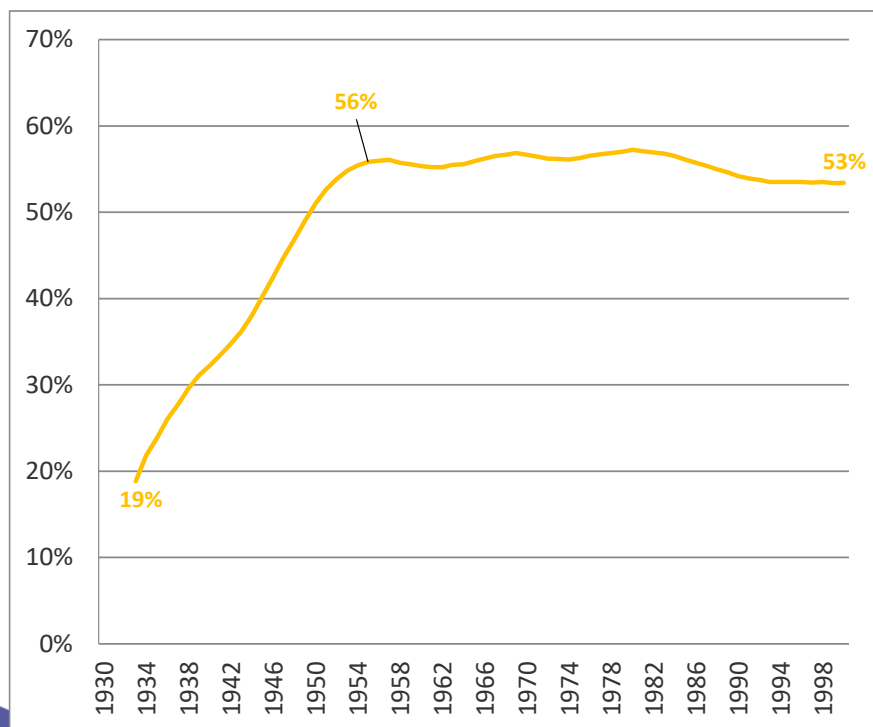
Les revenus  
professionnels de  
2021 ne doivent pas  
dépasser 4 798 €

Les revenus  
professionnels de 2021  
ne doivent pas  
dépasser 27 715 €

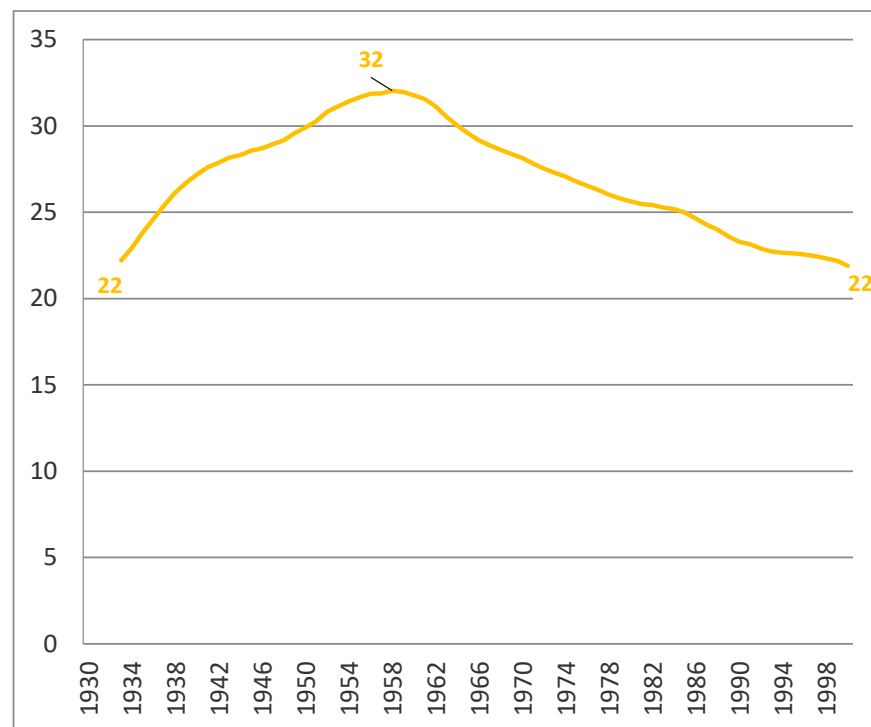
# Après avoir fortement augmenté, la part de bénéficiaires de l'AVPF se stabiliserait autour de 55 % de femmes ; le nombre de trimestres serait en baisse

Part des retraitées de droit propre bénéficiaires de l'AVPF par génération et nombre moyen de trimestres validés à ce titre

Part des bénéficiaires



Nombre moyen de trimestres validés



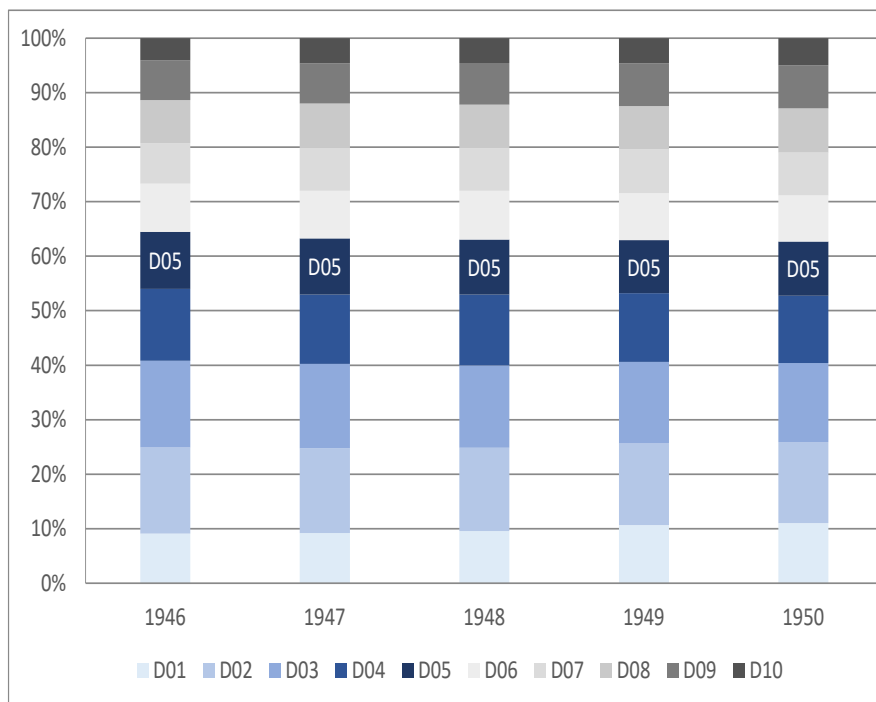
Champ : ensemble des femmes retraitées de droit direct

Source : Cnav, modèle Prisme

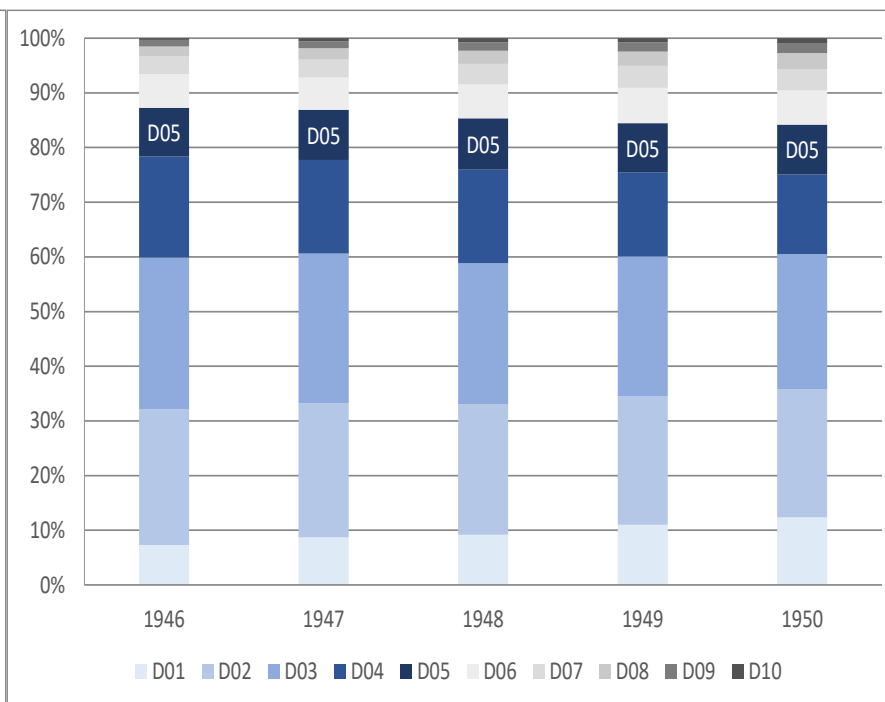
# Les bénéficiaires de l'AVPF ont des pensions plus faibles

Répartition des femmes retraitées bénéficiaires de l'AVPF selon le décile de pension

Ensemble des femmes



Femmes bénéficiaires de l'AVPF



Note : AVPF utile en terme de durée d'assurance

Champ : ensemble des femmes retraitées de droit direct

Source : DREES, EIR 2016

# La majoration de pension à partir de 3 enfants

- Instaurée dès 1924 dans le régime de la fonction publique de l'État et en 1945 au régime général
- **Deux objectifs :**
  - Compenser les dépenses plus importantes des familles nombreuses, susceptibles de pénaliser le patrimoine au moment de la retraite
  - Inciter à la natalité
- Ne permet pas de redistribution entre femmes et hommes du fait de son caractère proportionnel, mais des redistributions vers les familles nombreuses

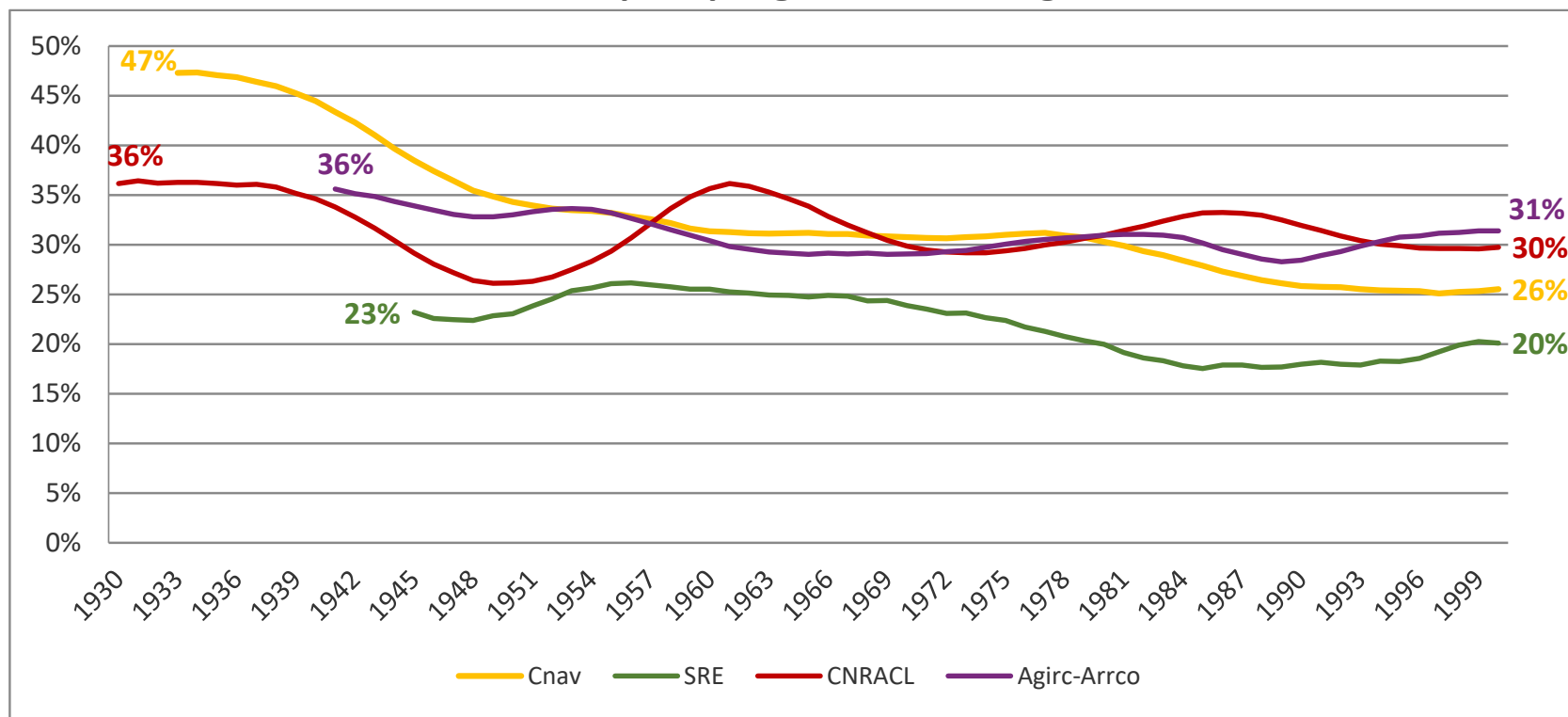
# La grande majorité des régimes attribuent des majorations de pension pour 3 enfants et plus

- La plupart des régimes (dont CNAVPL et CNBF depuis la réforme de 2023) attribuent des majorations de pension de 10 % aux parents de 3 enfants et plus.
- À noter : ces majorations ne concernent pas uniquement les enfants biologiques (une majoration peut être accordée à plus de 2 parents en cas de remise en couple).

|                                                   | CNAV                                                                                | Agirc- Arrco                                       | Fonction publique          |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Conditions d'éligibilité</b>                   | Avoir eu/adopté 3 enfants OU avoir élevé 3 enfants pendant 9 ans avant leurs 16 ans |                                                    |                            |
| <b>Taux</b>                                       | 10 %                                                                                | 10 % (majoration plafonnée à ~2 200 euros annuels) | 10 %                       |
| <b>Majoration par enfant au-delà du troisième</b> | /                                                                                   | / (existait auparavant à l'Agirc)                  | 5 % (majoration plafonnée) |

# La majoration de pension pour trois enfants et plus : en baisse au fil des générations

Part des retraités de droit propre bénéficiaires de la majoration de pension pour trois enfants et plus, par génération et régime

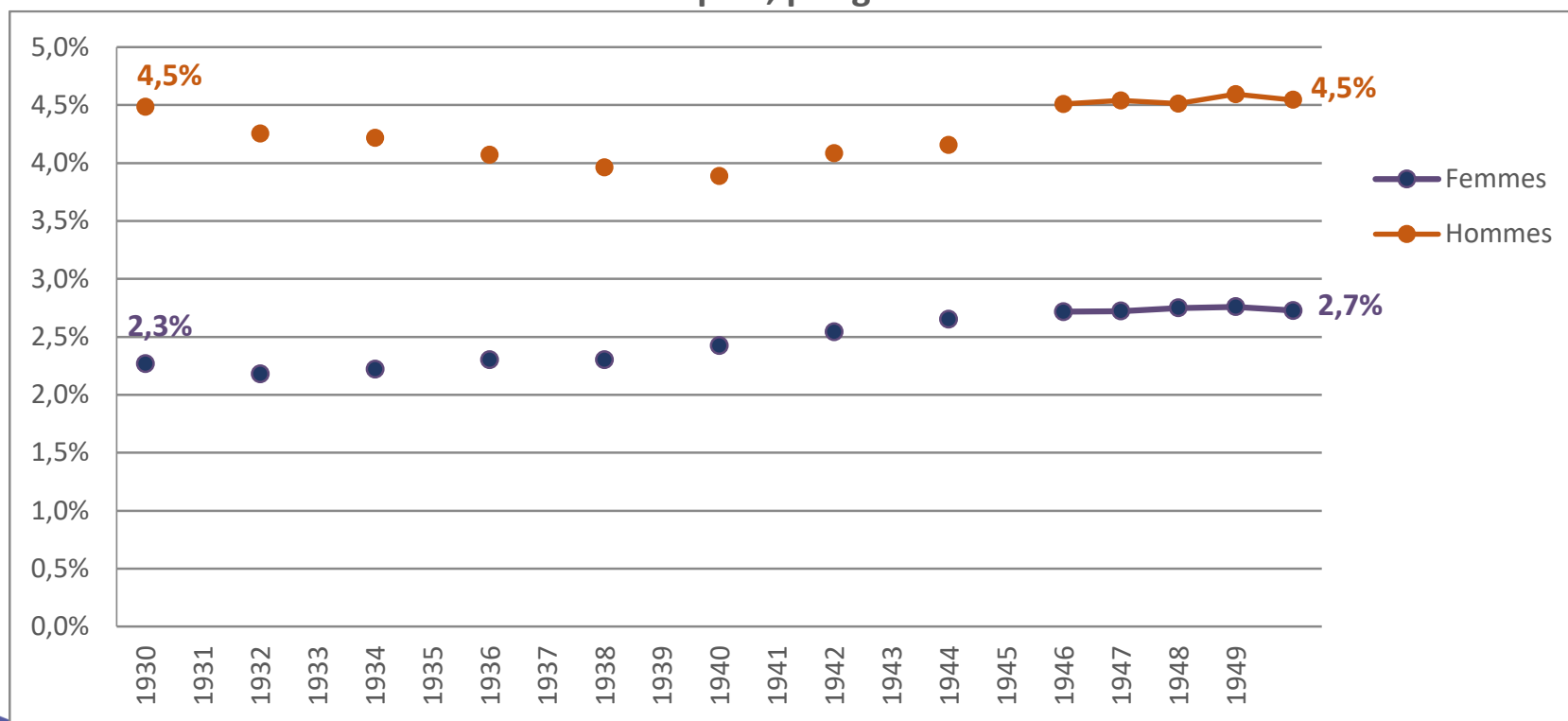


Champ : ensemble des retraités de droit direct

Source : Cnav, modèle Prisme ; SRE, modèle Pablo ; CNRACL, modèle Canopée ; Agirc-Arrco, modèle Misraa

# La majoration de pension pour trois enfants et plus : les hommes perçoivent des montants de majoration plus élevés

Montant moyen perçu à 68 ans relatif au SMPT au titre de la majoration de pension pour trois enfants et plus, par génération et sexe



Champ : ensemble des retraités de droit direct bénéficiant du dispositif

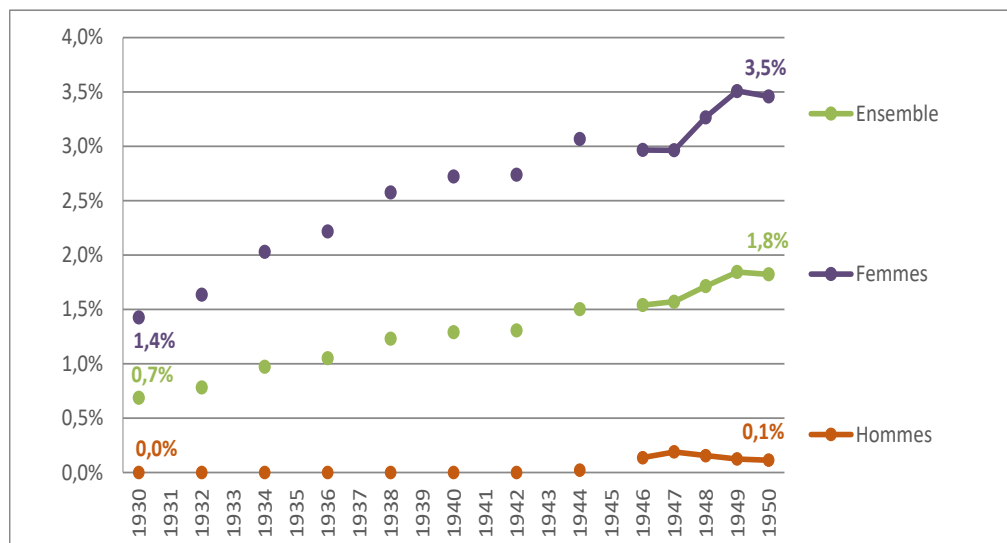
Source : DRESS, EIR 2016

## Les départs anticipés pour trois enfants à plus

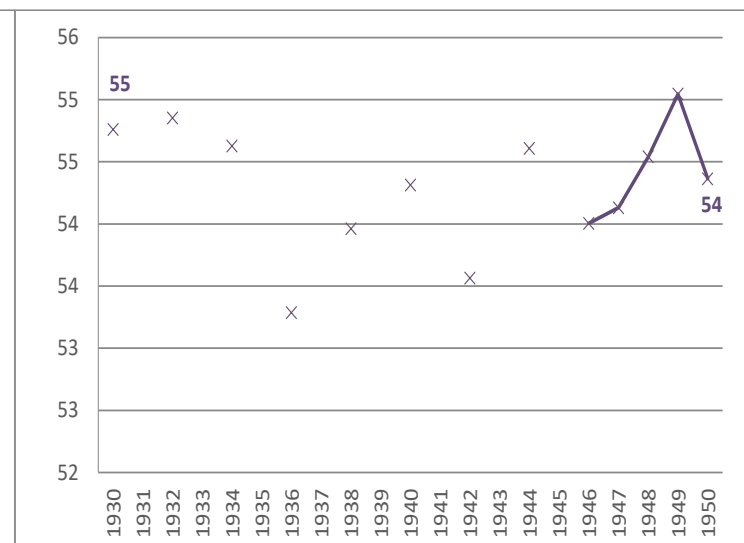
- Dispositif existant dans les régimes des fonctionnaires et les autres régimes spéciaux.
- Permettait aux assurés parents de trois enfants et plus de bénéficier d'une liquidation immédiate de leur pension de retraite à tout âge lorsqu'ils avaient accompli au moins 15 ans de service dans le régime spécial et qu'ils avaient interrompu ou réduit leur activité pour chacun de leurs enfants.
- Fermé en 2012 (réforme de 2010). Néanmoins les parents remplissant les conditions et les parents d'un enfant invalide continuent à pouvoir ouvrir ce droit.

# Les départs anticipés pour trois enfants : essentiellement des femmes

Part des bénéficiaires des départs anticipés pour 3 enfants



Âge moyen de départ - femmes



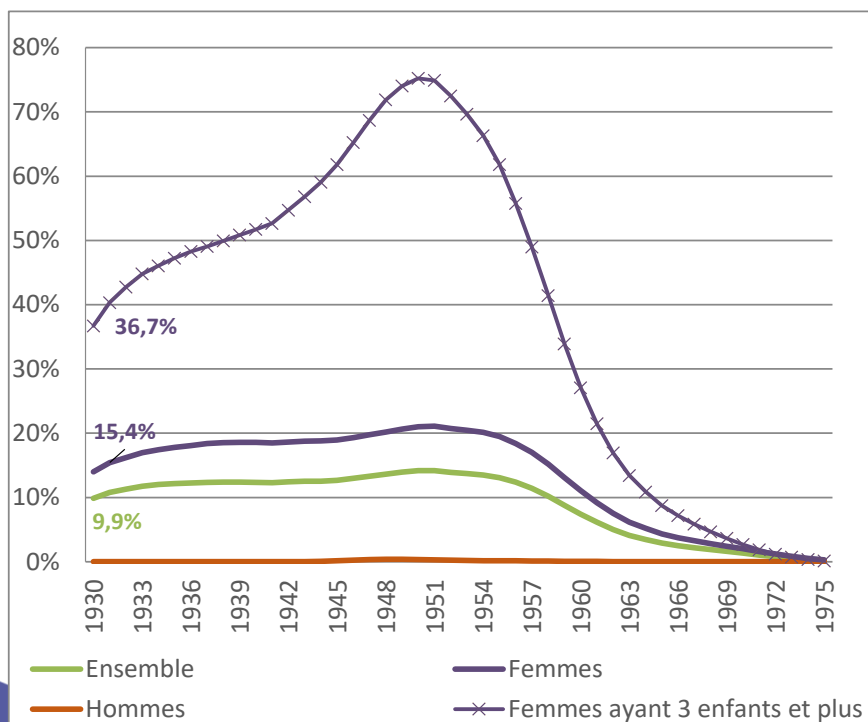
Champ : ensemble des retraités de droit direct

Source : DRESS, EIR 2016

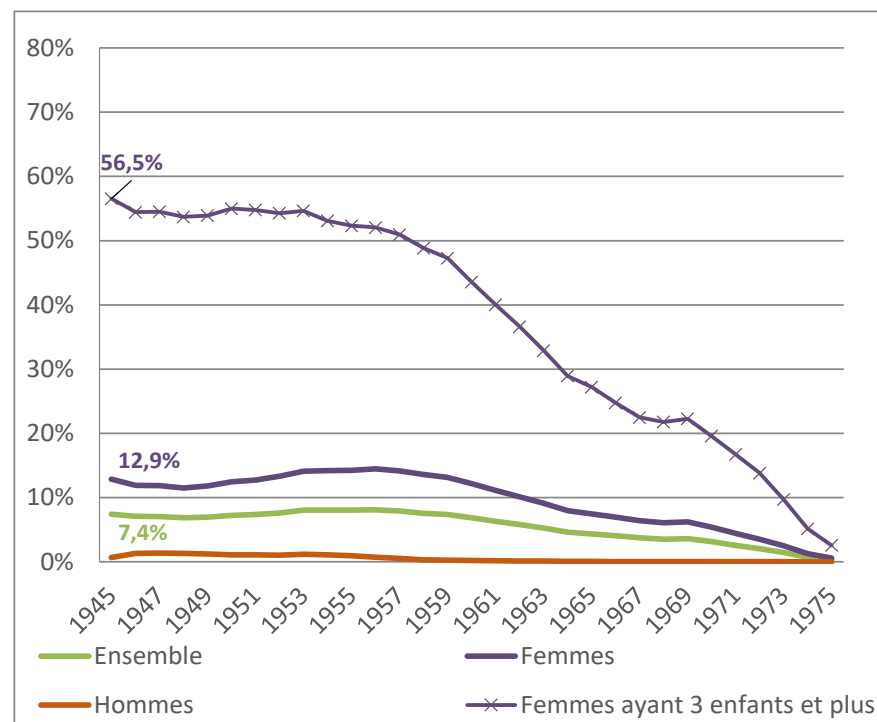
# Les départs anticipés pour trois enfants : plus importants à la fonction publique territoriale et hospitalière

Part bénéficiaires des départs anticipés pour 3 enfants et âge moyen de départ, par génération et par régime

CNRACL



SRE



Champ : ensemble des retraités de droit direct

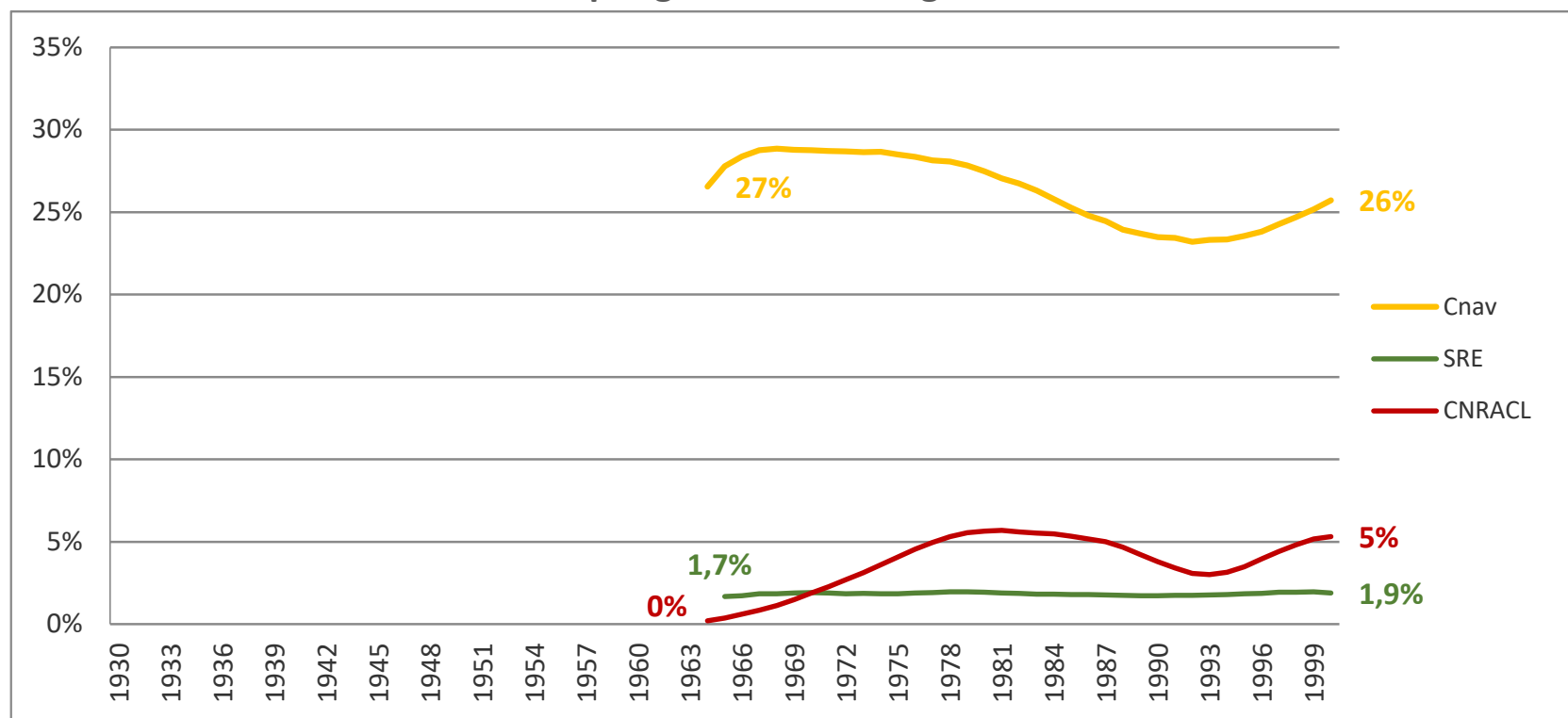
Source : CNRACL, Canopée ; SRE, Pablo

# La réforme de 2023 met en place une nouvelle majoration de pension liée au bénéfice de la MDA

- Les assurés qui ont bénéficié d'au moins 1 trimestre de MDA peuvent bénéficier **d'une majoration de pension « de fin de carrière »**, qui se traduit par une majoration de pension de 1,25 % par trimestre dans la limite de 5 %
- Cette majoration est ouverte à partir de 63 ans pour les assurés qui ont atteint la durée d'assurance nécessaire pour le taux plein à cet âge et sous réserve qu'ils continuent à travailler
- Elle peut venir d'ajouter à la majoration de pension pour 3 enfants et plus et à la surcote

# La nouvelle majoration de pension liée à la MDA (réforme de 2023) bénéficiera plus aux assurés du régime général

Part des femmes bénéficiaires de la majoration de pension liée à la MDA, par génération et régime

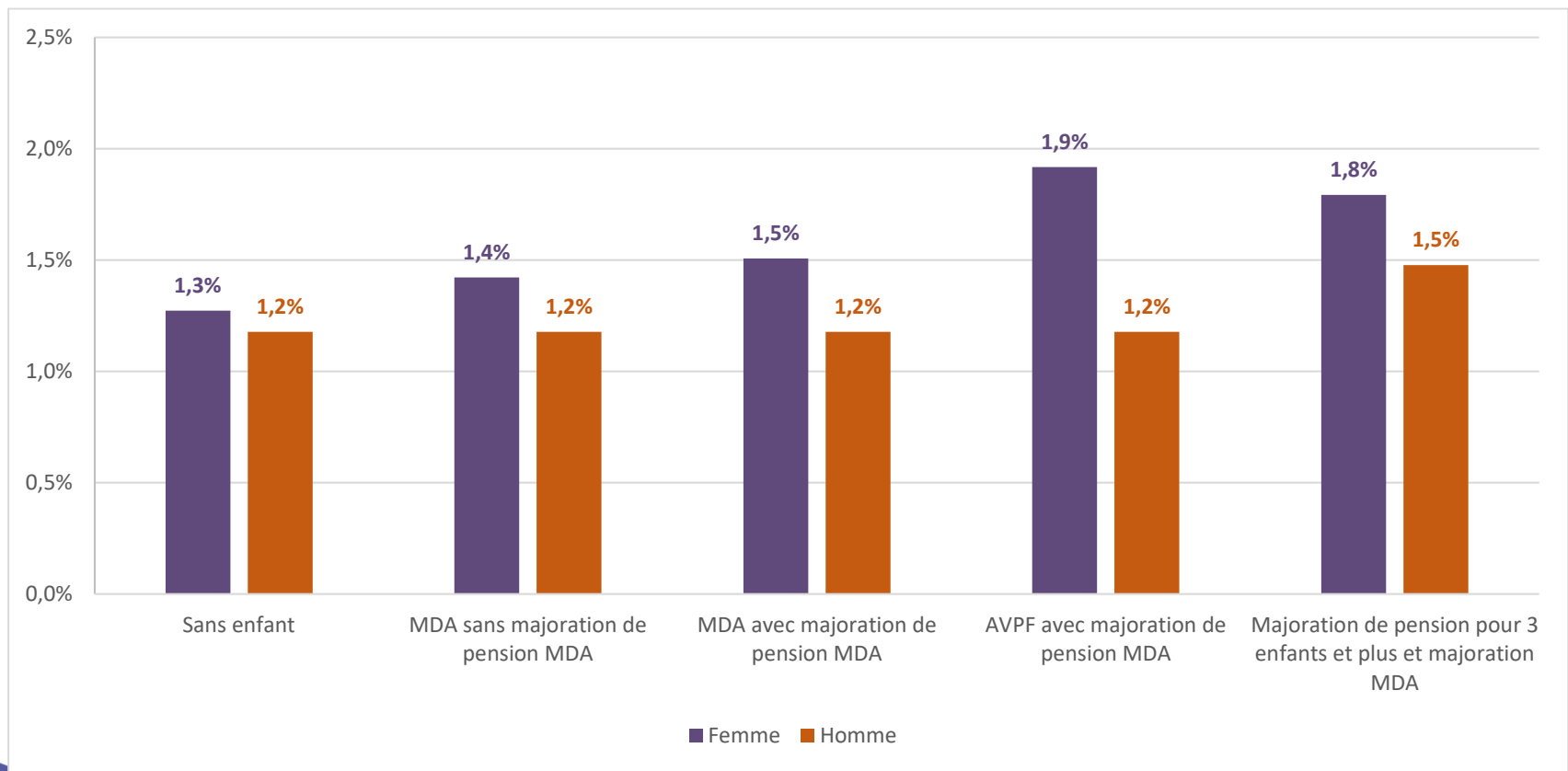


Champ : ensemble des retraitées de droit direct

Source : Cnav, modèle Prisme ; SRE, modèle Pablo ; CNRACL, modèle Canopée

# Les droits familiaux engendrent des redistributions des hommes vers les femmes

Taux de rendement interne avec la prise en compte des droits familiaux pour deux cas types de non-cadres (femme et homme)



Note : actualisation des flux sur les prix

Sources : calculs SG-COR, scénario 1,0 % juin 2023

# Dans tous les pays européens, il existe des dispositifs qui accordent des droits familiaux, l'éventail étant particulièrement large en France

- Quelques rares pays (République Tchèque, Slovénie, Slovaquie) font dépendre l'AOD du nombre d'enfants (réduction de l'ordre de 6 mois à 1 an par enfant) ou permettent le départ anticipé pour les parents de famille nombreuse (Estonie, Hongrie)
- Tous les pays accordent des majorations de durée d'assurance (MDA) en lien avec la maternité
- La plupart des pays accordent des MDA en lien avec la parentalité, en trimestres, en points ou en crédits portés aux comptes notionnels ; les dispositifs diffèrent selon que le parent interrompt ou non son activité, et selon l'âge de l'enfant ; les MDA en France sont particulièrement élevées
- La France est un des rares pays (avec l'Espagne et la Pologne) à accorder des bonifications de pension pour les parents de famille nombreuse

## Tour de table



### 3. Les droits conjugaux

# La réversion

- **Objectif : promouvoir la solidarité financière au sein des couples mariés**
  - Maintien du niveau de vie après le décès du conjoint, quelles que soient les ressources, dans une logique assurantielle financée par la collectivité
  - Une logique quasi patrimoniale avec le maintien en cas de divorce : un droit accumulé conjointement pendant la durée du mariage est conservé
  - Le droit peut cesser en cas de remariage, voire de remise en couple, ce qui suggère que la solidarité au sein du couple doit primer sur ce droit patrimonial
- **La réversion organise des redistributions horizontale et verticale**
  - **Redistribution verticale** : soutien des veufs ou veuves ayant de faibles ressources (Régime général : condition de ressources)
  - **Redistribution horizontale** : des couples non-mariés vers les couples mariés

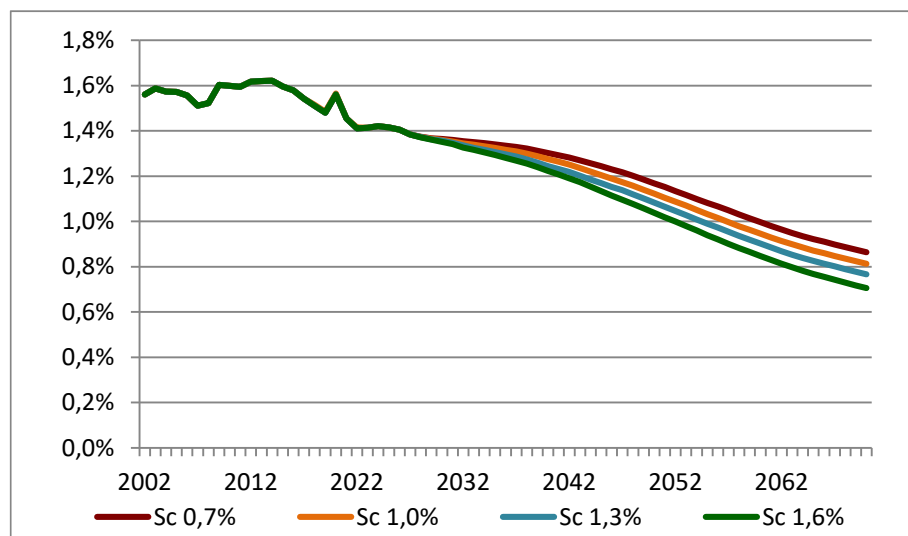
# Des conditions d'éligibilité à la pension de réversion très variables entre les régimes malgré la convergence des taux de réversion

|                                           | CNAV                                                                                                                 | Agirc- Arrco             | Fonction publique                       |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|
| Condition d'âge                           | 55 ans                                                                                                               | 55 ans                   | Aucune                                  |
| Condition de durée de mariage             | /                                                                                                                    | /                        | 2 / 4 ans                               |
| Remariage après le décès                  | Conserve le droit à pension de réversion                                                                             | Supprimée définitivement | Suspend le droit à pension de réversion |
| Remariage avant le décès (divorcés)       | Conserve le droit à pension de réversion                                                                             | Supprimée définitivement | Suspend le droit à pension de réversion |
| Condition de ressources                   | < 2 080 SMIC par an (personne seule)                                                                                 | Aucune                   | Aucune                                  |
| Taux                                      | 54 %                                                                                                                 | 60 %                     | 50 %                                    |
| Coexistence de conjoint et ex-conjoint(s) | Pension partagée <i>au prorata</i> de la durée de chaque mariage par rapport à la durée globale de mariage du défunt |                          |                                         |

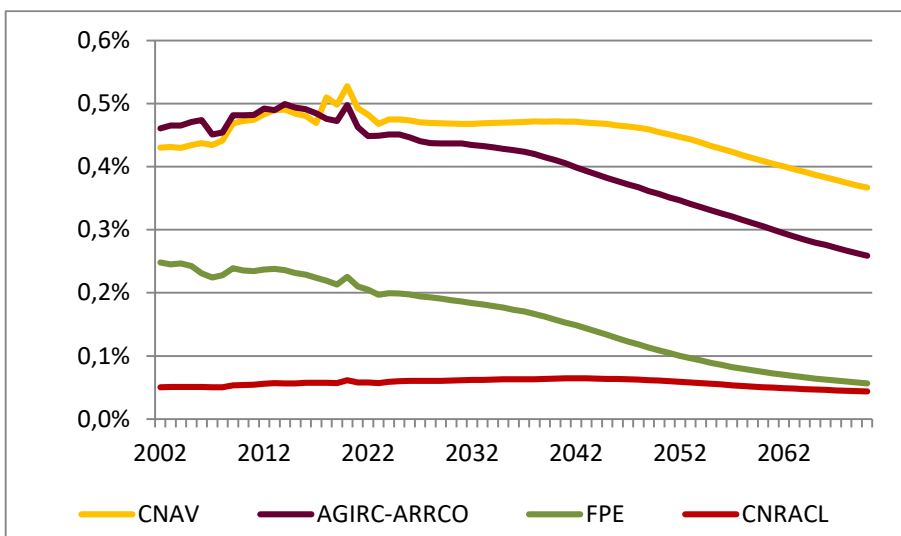
# En 2022, les pensions de réversion représentent 1,4 % du PIB. Cette part baisserait à l'avenir

## Part des pensions de réversion dans le PIB

### Ensemble des régimes obligatoires



### Principaux régimes



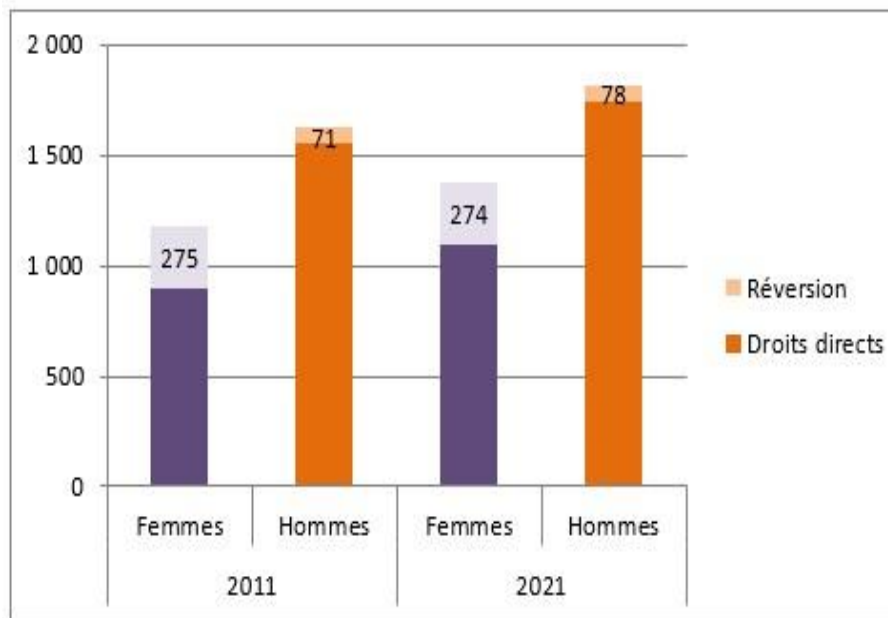
Sources : projections COR juin 2023

➤ **4,4 millions de bénéficiaires en 2022 et un montant total de 37,2 milliards d'euros**

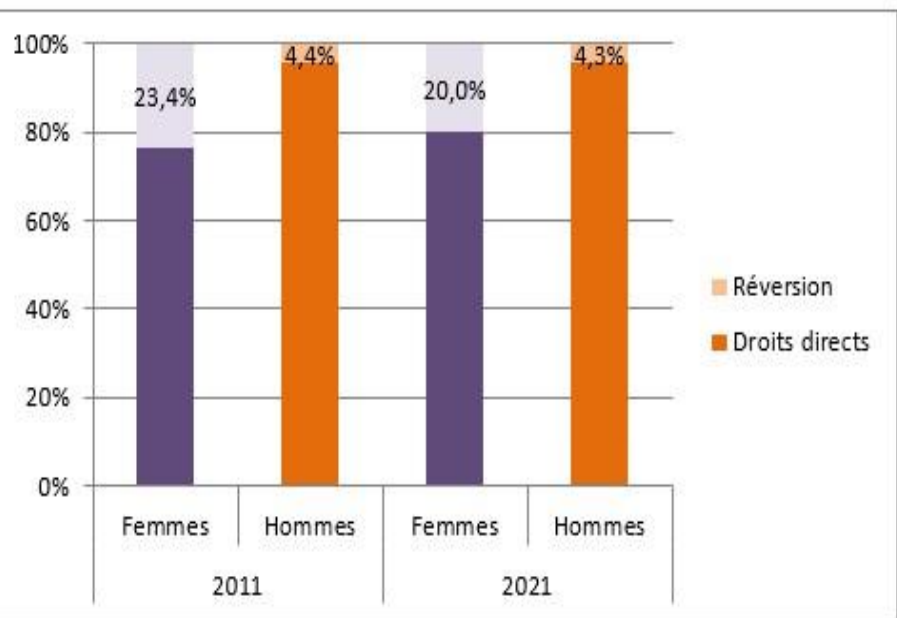
# Les pensions de réversion réduisent les écarts de pension totale entre femmes et hommes

Décomposition de la pension moyenne totale en pension moyenne de droit direct et de réversion pour les femmes et les hommes en 2011 et 2021

Montant total de pension



Part des droits directs et dérivés



Champ : retraités percevant un droit direct résidant en France et à l'étranger.

Source : Drees, modèle Ancêtre.

# Une prise en compte des trajectoires conjugales très hétérogènes d'un régime à l'autre

## Les conséquences du divorce et du remariage

On suppose que le défunt, Albert, décède après avoir cotisé 37 ans (soit 444 mois) et qu'il bénéficie d'une pension de retraite d'un montant de 1 500 €.

Cas n° 1 : Albert a épousé Jeanne 30 ans avant son décès et ils sont encore mariés au décès d'Albert.

| Régime général + Agirc-Arrco                                                                                       | Fonction publique                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <p>Pension CNAV = 540 € (1 000 x 54 %)<br/>Pension Agirc-Arrco = 300 € (500 x 60 %)<br/>Pension totale = 840 €</p> | <p>Pension totale = 750 € (1 500 x 50 %)</p> |

# Une prise en compte des trajectoires conjugales très hétérogènes d'un régime à l'autre

## Les conséquences du divorce et du remariage

On suppose que le défunt, Albert, décède après avoir cotisé 37 ans (soit 444 mois) et qu'il bénéficie d'une pension de retraite d'un montant de 1 500 €.

Cas n° 2 : Albert a épousé Jeanne 30 ans avant son décès et ils ont divorcé 10 ans après leur mariage (soit 120 mois de mariage).

| Régime général + Agirc-Arrco                                                                                                | Fonction publique                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <p>Pension CNAV = 540 € (1 000 x 54 %)<br/>Pension Agirc-Arrco = 81 € (500 x 60 % x 120/444)<br/>Pension totale = 621 €</p> | <p>Pension totale = 750 € (1 500 x 50 %)</p> |

# Une prise en compte des trajectoires conjugales très hétérogènes d'un régime à l'autre

## Les conséquences du divorce et du remariage

On suppose que le défunt, Albert, décède après avoir cotisé 37 ans (soit 444 mois) et qu'il bénéficie d'une pension de retraite d'un montant de 1 500 €.

Cas n° 3 : Albert a épousé Jeanne 30 ans avant son décès ; ils ont divorcé 10 ans après leur mariage (soit 120 mois de mariage). Au moment du décès d'Albert, il était marié avec Camille depuis 15 ans (soit 180 mois). Au total, Albert a été marié 300 mois.

| Régime général + Agirc-Arrco                                                                                                                                                                               | Fonction publique                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Jeanne</p> <p>Pension CNAV = 216 € (<math>1\,000 \times 54\% \times 120/300</math>)</p> <p>Pension Agirc-Arrco = 120 € (<math>500 \times 60\% \times 120/300</math>)</p> <p>Pension totale = 336 €</p>  | <p>Jeanne</p> <p>Pension totale = 300 € (<math>1\,500 \times 50\% \times 120/300</math>)</p>  |
| <p>Camille</p> <p>Pension Cnav = 324 € (<math>1\,000 \times 54\% \times 180/300</math>)</p> <p>Pension Agirc-Arrco = 180 € (<math>500 \times 50\% \times 180/300</math>)</p> <p>Pension totale = 504 €</p> | <p>Camille</p> <p>Pension totale = 450 € (<math>1\,500 \times 50\% \times 180/300</math>)</p> |

# Une prise en compte des trajectoires conjugales très hétérogènes d'un régime à l'autre

## Les conséquences du divorce et du remariage

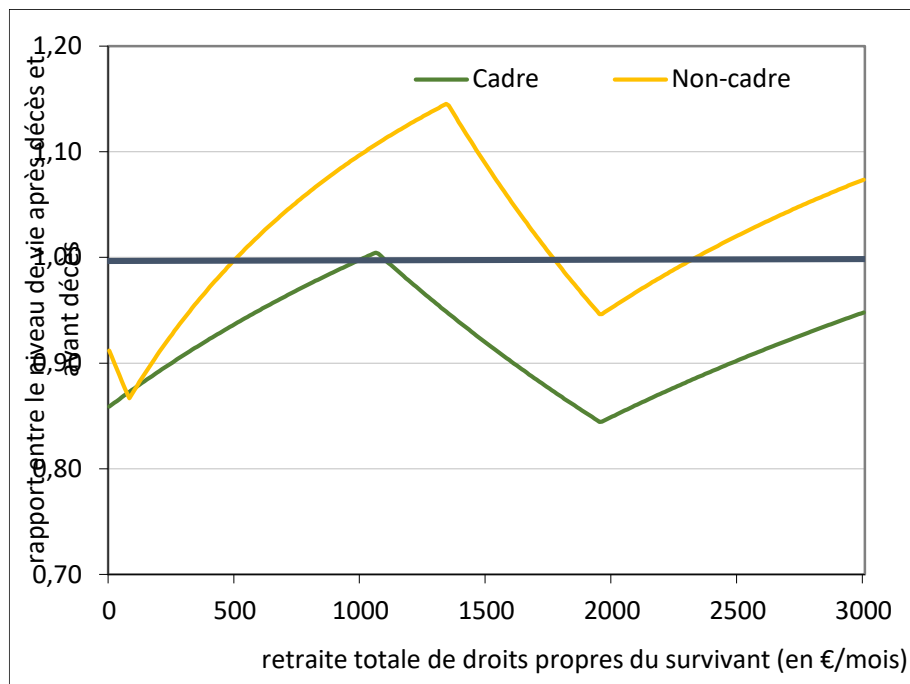
On suppose que le défunt, Albert, décède après avoir cotisé 37 ans (soit 444 mois) et qu'il bénéficie d'une pension de retraite d'un montant de 1 500 €.

Cas n° 4 : Albert a épousé Jeanne 30 ans avant son décès ; ils ont divorcé 10 ans après leur mariage (soit 120 mois de mariage). Au moment du décès d'Albert, Jeanne était en concubinage avec Antoine.

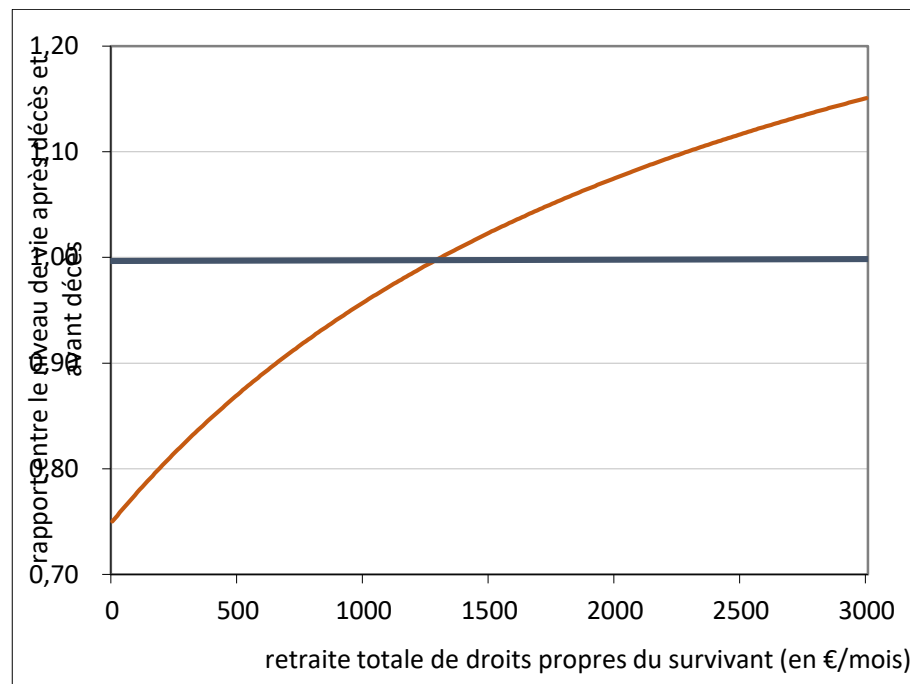
| Régime général + Agirc-Arrco                                                                                                                                          | Fonction publique                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <p>Pension CNAV = 540 € (<math>1\,000 \times 54\%</math>)<br/>Pension Agirc-Arrco = 81 € (<math>500 \times 60\% \times 120/444</math>)<br/>Pension totale = 621 €</p> | <p>Jeanne perd le droit à sa pension avec la remise en couple</p> |

# La réversion limite les gains et les pertes de niveau de vie une fois le conjoint décédé pour les salariés du privé

Salariés du secteur privé  
(conditions de ressources à la Cnav)



Fonctionnaire  
(aucune condition de ressources)



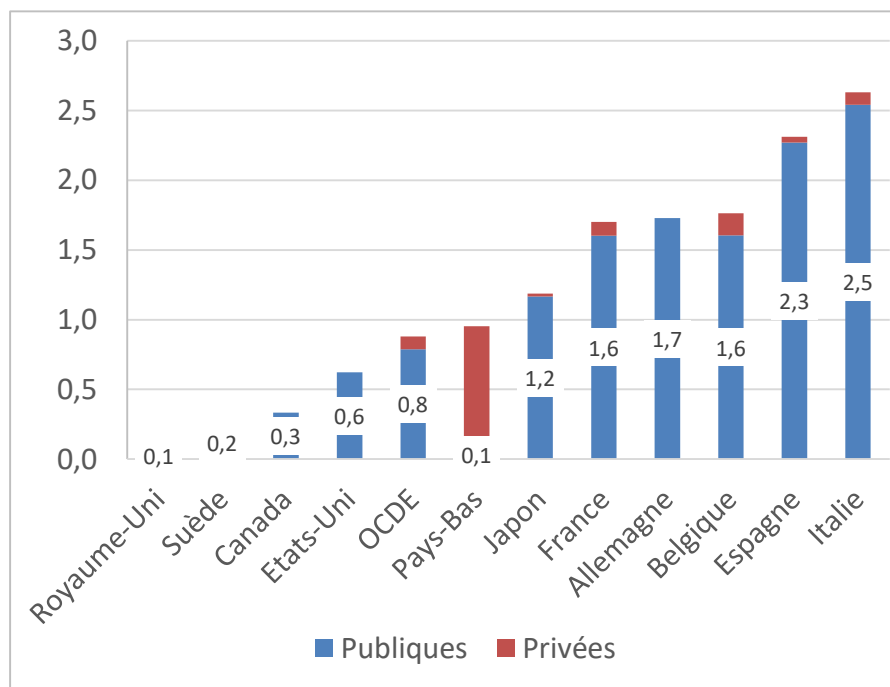
Source : calculs SG-COR

# Les droits conjugaux dans les pays suivis par le COR

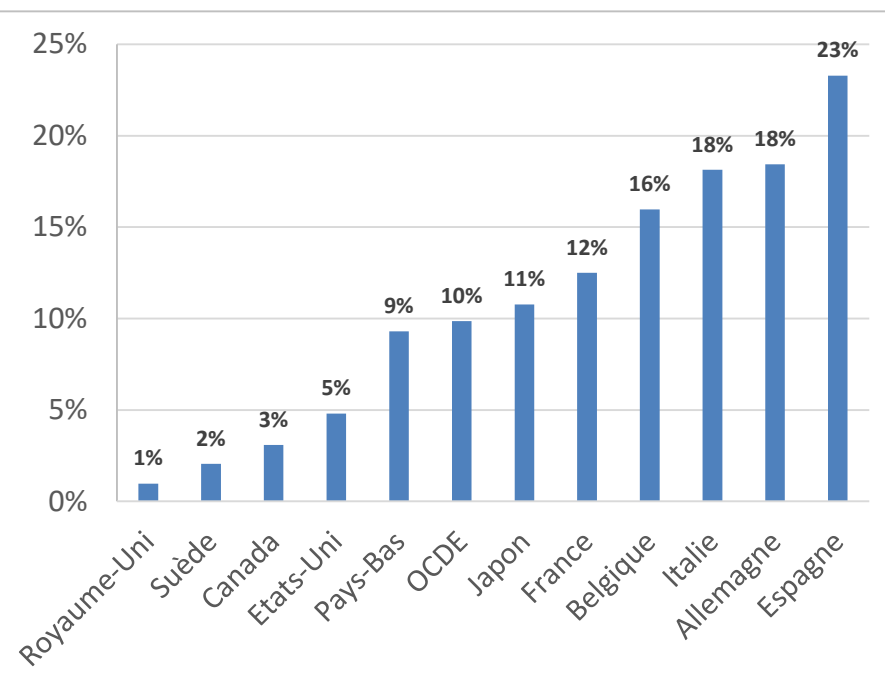
- Deux types de mécanismes :
  - des droits directs à la retraite en fonction du statut marital (Belgique, Pays-Bas, Suède, États-Unis, Canada et Japon)
  - des droits indirects (réversion) : presque tous les pays de l'OCDE pour au moins pour une partie de la population, avec des critères d'éligibilité et des niveaux de couverture qui diffèrent de manière substantielle selon les pays.
- Au Royaume-Uni et en Suède, les dispositifs de réversion des régimes publics obligatoires ont été supprimés (ne subsiste que le versement des pensions de réversion déjà liquidées au moment de la suppression des dispositifs).

# Les dépenses de réversion dans les pays suivis par le COR (en 2019)

En % du PIB



En % des dépenses totales de retraite



Source : OCDE, chiffres 2020 France, Royaume-Uni, Canada, États-Unis

## Tour de table





CONSEIL D'ORIENTATION  
DES RETRAITES

---

# Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR  
sur [www.cor-retraites.fr](http://www.cor-retraites.fr) et twitter  [@COR\\_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)